

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mercredi 11 décembre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/111219/A/1	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - 6ème répartition	6
CP/111219/A/2	Communes de Montagnac et de Aumes - RD 613- Déviation de Montagnac. Conventions d'entretien relatives aux dépendances du domaine public et de responsabilité des dépendances de la chaussée	8
CP/111219/A/3	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	10
CP/111219/A/4	Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes Lodévois Larzac	14
CP/111219/A/5	Politique de l'habitat - Approbation des conventions relatives aux programmes d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) et de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)	16
CP/111219/A/6	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	19

CP/111219/A/7	Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	21
CP/111219/A/8	Conventions d'occupation du domaine public .	23
CP/111219/A/9	Servitudes sur diverses communes	27
CP/111219/A/10	Aménagement des centres anciens: 7ème répartition.	29
CP/111219/A/11	Convention d'occupation du site du bois des Aresquiers en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux Commune de Vic la Gardiole	31
CP/111219/A/12	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	32
CP/111219/A/13	Location pour le Foyer de l'Enfance	38
CP/111219/A/14	Protection du Littoral - Mesures compensatoires aux travaux de l'embouchure de l'Aude et du cordon dunaire de Fleury d'Aude : Convention avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	40

B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/111219/B/1	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROLOMOGIS - Résidence "Les Tortues" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Grande Motte - Contrats de prêt CDC n° 101 221 et 101 222	42
CP/111219/B/2	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROLOMOGIS - Résidence "Les Jardins de Dolorès" - Acquisition en VEFA - 43 logements - Lunel Viel- Contrat de prêt CDC n° 101 344	44

CP/111219/B/3	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Pressoir" - Construction- 16 logements - Autignac - Contrat de prêt CDC n° 97 988	46
CP/111219/B/4	Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les Rives du Midi - Lot 3 - Construction- 18 logements - Colombiers- Contrat de prêt CDC n° 59 043	48
CP/111219/B/5	Garantie d'Emprunt : Association VALLEE DE L'HERAULT- Foyer de vie "Jean Piaget" pour personnes en situation d'handicap - Extension et restructuration - 44 Places- Frontignan la Peyrade - Accord de principe Crédit Coopératif	50

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/111219/C/1	Education- Equipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits.	52
CP/111219/C/2	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	53
CP/111219/C/3	Education - Occupation des locaux scolaires du collège Lucie Aubrac de Béziers.	57
CP/111219/C/4	Education - Avenant n°1 à la convention Région-Département du 23 octobre 2015 relative à la gestion des cités mixtes.	59
CP/111219/C/5	Culture - Subventions pour les projets culturels et conventions avec la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau, la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et le Théâtre des 13 Vents	60
CP/111219/C/6	Culture - Patrimoine historique.	62

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/111219/D/1	Lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi - Avenant à la convention de gestion du Fonds solidarité logement (FSL) conclue avec la CAF.	64
---------------	---	----

CP/111219/D/2	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	66
CP/111219/D/3	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019	68
CP/111219/D/4	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - avenant association ACLE suite à l'arrêt de l'action et reprise en partie par l'association AVEC	72
CP/111219/D/5	Prévention spécialisée - Convention avec la ville de Frontignan.	74

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/111219/E/1	Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2019	76
CP/111219/E/2	Hérault Littoral - Ports départementaux : affectation des crédits 2019	80
CP/111219/E/3	ECOPARC départemental Saint-Aunés : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2018 et avenant à la convention de mandat n° 03/C0002	83

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/111219/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2019	86
CP/111219/F/2	Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2019	92
CP/111219/F/3	Aides aux communes - voiries rurales - 7ème répartition	96

CP/111219/F/4	Domaine de l'eau : Prorogation	98
---------------	--------------------------------	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/111219/G/1	Domaine de l'environnement - Education à l'environnement - Appel à projet "Hérault Nature 2020" : attribution du programme d'actions	99
---------------	--	----

CP/111219/G/2	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2019	101
---------------	--	-----

CP/111219/G/3	Domaine de l'environnement - Electrification rurale - Insertion des réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2019	105
---------------	---	-----

CP/111219/G/4	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019	107
---------------	---	-----

CP/111219/G/5	Hérault Littoral - mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais : convention de groupement de commandes	109
---------------	---	-----

CP/111219/G/7	Domaine de l'eau - mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des zones humides du département de l'Hérault : demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC	111
---------------	--	-----

CP/111219/G/8	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2019	113
---------------	--	-----

Délibération n°CP/111219/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 7 400 000 € au titre du Fonds d'Aides aux Investissements des Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 205 800,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 6^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 205 800,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264005-BF-1-1

Délibération n°CP/111219/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Montagnac et de Aumes - RD 613- Déviation de Montagnac.
Conventions d'entretien relatives aux dépendances du domaine public et de responsabilité
des dépendances de la chaussée**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Face aux enjeux de sécurisation de la RD613, l'itinéraire routier majeur qui relie l'A75 au port de Sète, de fluidification et de réduction des nuisances en traversée de Montagnac, le Département a réalisé et mis en service en juillet 2018 la déviation de la RD 613 au droit de l'agglomération de Montagnac.

Pour répondre aux engagements du Département en matière d'accompagnement environnemental et d'insertion de cette nouvelle infrastructure, des travaux d'aménagements paysagers et de réaménagement des délaissés routiers seront prochainement engagés.

Ainsi, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge des communes de Montagnac et de Aumes en matière d'entretien de ces dépendances de la chaussée.

Ces mêmes communes acceptent de prendre en charge l'entretien desdites dépendances suivant les modalités décrites dans les conventions, sans que cette prestation donne lieu à rémunération

Elles acceptent également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions d'entretien entre le Département et les communes de Montagnac et Aumes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264006A-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux. Il vous est également proposé de vous prononcer sur le contenu de l'avenant annuel de fin de gestion 2019 pour le parc public.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-

Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €*	4 000 €*	-
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €*	-
	*Hors VEFA Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Sète agglomération	0 €	0 €	-

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration de logements en PLA-I	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservata ire	Observation s
			Crédits Délégué s	Crédits Départeme nt			
HERAULT HABITAT 2019-05383	VENDRES rue des Cardonilles	3.784.033	63.900	316.000	19 PLUS 9 PLAI	8 logements	réalisation 28 logts individuels groupés
HERAULT HABITAT 2019-06362	CLAPIERS Lot. Arborescence	1.164.142	-	112.000	7 PLUS 3 PLAI	3 logements	réalisation 10 logts collectifs
HERAULT HABITAT 2019-06364	POUSSAN La Capoulière	368.388	-	48.000	2 PLUS 2 PLAI	1 logement	réalisation 4 logts collectifs
HERAULT HABITAT 2019-06539	PUISSALICON 10 logts séniors	1.059.209	16.200	112.000	7 PLUS 3 PLAI	3 logements	Réalisation 10 logts collectifs
HERAULT HABITAT 2019-06619	POUZOLLES Place du marché	109.985	-	4000	1 PLUS		Transformation d'un local professionnel
PROMOLOGIS 2019-06293	CLERMONT L'HLT espace Foch Wilson	2.667.872	55 800	-	19 PLUS 9 PLAI	garantie	opération en VEFA 28 logts collectifs
UN TOIT POUR TOUS 2019-06393	BESSAN les Lucques	1.134.274	-	12.000	6 PLUS 3 PLAI	1 logement	réalisation 9 logts collectifs
FDI HABITAT 2019-06025	ST ANDRE DE SANGONIS Le Peyrou	1.744.437	votée le 12/11/201 9	48.000	12 PLUS 6 PLAI	2 logements	18 logts collectifs opération en VEFA
FDI HABITAT 2019-06559	MARAUSSAN Les Menestrelles	2.592.21 1	64.800	-	16 PLUS 8 PLAI	garantie	24 logts collectifs opération en VEFA
FDI HABITAT 2019-06560	LE POUJOL S/ORB Chemin Farenque	1.482.73 0	21.600	32.000	8 PLUS 4 PLAI	1 logement	Réalisation 12 logts individuels
FDI HABITAT 2019-06561	COLOMBIERS ZAC des Clauzets	1.267.02 3	28.400	32.000	8 PLUS 4 PLAI	1 logement	Réalisation 12 logts collectifs
		TOTAL	250.700	716.000		20 logts réservés	

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
HERAULT HABITAT	VENDRES rue des Cardonilles	1.451.569	8 PSLA	réalisation 8 logts individuels groupés en location accession

III – Modifications sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Type	Observations
SCI ARAURIS LA GARE 2018CG0340027	MARSILLARGUES Les Carignans 270 boulevard de la République	1 PLS	modification des agréments votés le 16/09/2019 : la SCI ARAURIS prend à son compte 1 PLS précédemment accordé à la SCI AXE HABITAT.
SCI AXE HABITAT 2019CG0340004		2 PLS	

IV – Prorogation de validité

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT HABITAT 175900-1	LATTES Chemin du Soriech VEFA 25 logts collectifs	18/12/2017	2018-010636-0000	recours sur le permis de construire et le PLU : livraison prévue le 31/12/2022
HERAULT HABITAT 174552-1	BEZIERS Les Caudalies VEFA 87 logts collectifs	18/09/2017	2018-005568-0000	recours sur le permis de construire : jugement prévu en 2021
HERAULT HABITAT 183686-1	FLORENSAC bd Victor Hugo et rue 4 Septembre VEFA 20 logts collectifs	15/10/2018	2018-009754-0000	le promoteur privé a abandonné le projet

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au **budget 2019 au programme 20P003 Actions sur l'habitat public** :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **170.600 €**,

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **80.100 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **592.000 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **124.000 €**.

- de valider les agréments, modifications et prorogations présentés dans les tableaux ci-dessus,

- d'approuver les conventions de réservation figurants en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263967-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes Lodévois Larzac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) porte un programme local en faveur de la rénovation des logements anciens. Inscrit dans le cadre des dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ce programme vise la réhabilitation annuelle de 70 logements par an dont 53 appartenant à des propriétaires occupants, 7 à des propriétaires bailleurs et 10 logements en copropriétés.

Ce programme privilégie les thématiques suivantes :

- La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et très dégradé,
- La remise sur le marché de location des logements privés à loyer modéré,
- L'autonomie de la personne dans l'habitat,
- La lutte contre les copropriétés fragiles ou dégradées.

Pour mener à bien ce programme, la CCLL s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé en matière d'habitat qui assure l'animation de ce programme pour une prestation dont le montant annuel est de 116 400 € TTC.

Ces actions ayant débuté en septembre 2015 et pour une période de 5 années, le financement pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019, se décline comme suit :

Subvention de l'ANAH	48 224 €
Subvention Département de l'Hérault	29 000 €
Communauté de Communes	39 176 €

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette opération et afin de mener à bien le suivi animation de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'allouer à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) une subvention d'un montant total de 29 000 € ;

- de prélever sur les crédits inscrits sur l'opération 20P002O004 - OPAH Prog Amélioration Habitat AP subvention 2019 (20P002E07), nature analytique 1403, imputation comptable 204-204141-72, pour un montant de 29 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263968-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat - Approbation des conventions relatives aux programmes d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) et de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le territoire de la commune de Lunel, et plus particulièrement son quartier prioritaire de la politique de la ville, font l'objet depuis 2015, d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics eu égard aux multiples difficultés liées au contexte socio-économique, à l'insertion des jeunes et à la qualité de l'habitat.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier centre-ville et périphérie de Lunel au titre des projets d'envergure régionale, dans le cadre de son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme ambitieux, un protocole de préfiguration de renouvellement urbain construit en partenariat avec la ville, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et ACM a identifié l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration de ce futur programme (PRU).

L'approbation du protocole de préfiguration de renouvellement urbain lors de la réunion de l'Assemblée départementale de janvier 2017 s'est traduite par la participation du Département de l'Hérault au co-financement des trois études suivantes :

- Etude pré- opérationnelle préalable à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec repérage des immeubles fortement dégradés,
- Etude préalable copropriétés situées dans le Quartier Politique de la Ville hors centre ancien,
- Etudes urbaines préliminaires.

Les conclusions de ces études ont permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

- Enjeux urbains :
 - Changer l'image du centre-ancien notamment à travers la requalification d'îlots stratégiques, d'immeubles ponctuels et des aménagements de qualité,

- Augmenter l'attractivité du centre-ancien,
- Rééquilibrer le peuplement / renforcer la mixité sociale,
- Ouvrir le centre-ancien sur le reste du territoire, favoriser son accessibilité,
- Planter et maintenir les équipements publics.
- Enjeux habitat et sociaux :
 - Requalifier un parc dégradé parfois insalubre,
 - Garantir aux locataires des conditions de logements décentes,
 - Maintenir les occupants âgés ou handicapés dans leur logement,
 - Produire une offre en accession abordable, en début de parcours résidentiel, pour attirer de nouveaux habitants,
 - Produire une offre en logements à loyers maîtrisés de qualité.
- Enjeux économiques :
 - Dynamiser le tissu commercial en centre-ville,
 - Favoriser l'implantation de commerces de proximité.
- Enjeux patrimoniaux :
 - Valoriser le patrimoine par la qualité des aménagements réalisés sur l'espace public,
 - Préserver le patrimoine architectural lors des interventions sur l'habitat.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme, le Département est sollicité au titre des 2 actions suivantes :

- 1) Le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) sur une durée de 5 années dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation. Pour ce faire des objectifs thématiques ambitieux ont été fixés à savoir :
 - 85 logements occupés par leurs propriétaires,
 - 85 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
 - 50 logements inclus dans 10 copropriétés dégradées,
 - 130 logements inclus dans 2 copropriétés fragiles avec besoin de rénovation énergétique.

D'un point de vue financier, la réalisation de ces objectifs sur la durée du programme mobilisera les moyens du Département à hauteur de :

- 733 600 € au titre de ses fonds propres en aides directes aux particuliers et 145 200 € au titre de l'ingénierie,
 - 3,932 M€ au titre des crédits délégués de l'ANAH en aides directes aux particuliers et 485 100 € au titre de l'ingénierie.
- 2) La mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC), la convention d'une durée de 3 ans vise à accompagner trois copropriétés (l'Oustal, le Mistral, et le Tapis Vert) avec pour objectif de traiter les fragilités via des actions de sensibilisation, la réalisation de diagnostics techniques et d'expertises juridiques.

La participation du Département au déploiement de ce programme POPAC se décline comme suit :

- Fonds propres du CD : 12 000 €,
- Crédits délégués de l'ANAH : 30 000 €.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'impact économique, social et environnemental de ces programmes, et de l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 23 mai 2019, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263970-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 97 704 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2019 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263971-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Subvention à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2016, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) porte un programme local en faveur de la rénovation des logements anciens. Inscrit dans le cadre des dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce programme vise la réhabilitation annuelle de 55 logements par an dont 49 appartenant à des propriétaires occupants et 6 à des propriétaires bailleurs.

Ce programme privilégie les thématiques suivantes :

- La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et très dégradé,
- La remise sur le marché de location des logements privés à loyer modéré,
- L'autonomie de la personne dans l'habitat,
- La lutte contre les copropriétés fragiles ou dégradées.

Pour mener à bien ce programme, la CCCGS s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé en matière d'habitat qui assure l'animation de ce programme pour une prestation dont le montant annuel est de 95 700 € TTC.

Ces actions ayant débuté en octobre 2016 et pour une période de 5 années, le financement pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019, se décline comme suit :

Subvention de l'ANAH	32 847 €
Subvention Département de l'Hérault	23 167 €
Communauté de Communes	39 686 €

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette opération et afin de mener à bien le suivi animation de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'allouer à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) une subvention d'un montant total de 23 167 €,

- de prélever sur les crédits inscrits sur l'opération 20P002O004 - OPAH Prog Amélioration Habitat AP subvention 2019 (20P002E07), nature analytique 1403, imputation comptable 204-204141-72 pour un montant de 23 167 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263973-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du Domaine public au profit de la Communauté de communes la Domitienne.

Suite à la convention d'occupation du domaine public départemental en date du 20 décembre 2012 et résiliée par anticipation par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, la communauté de communes la Domitienne a sollicité le Département afin d'occuper les locaux au sein du domaine de Bayssan. Le Département a acquiescé à cette demande.

Les locaux occupés sont situés au 1^{er} étage du bâtiment B : Bureaux B 112 bis et B 123 (soit un total plancher de 36.03 m² - cf plan ci-joint).

La présente convention est consentie pour une durée d'une année entière et consécutive qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale puisse excéder 10 ans.

Le Département peut par ailleurs mettre fin à tout moment et de manière anticipée à la présente autorisation pour un motif d'intérêt général.

La présente autorisation est consentie moyennant un loyer annuel de 1 844 € payable annuellement d'avance au cours du mois de décembre de chaque année.

Le règlement des charges s'effectuera sur constat des sous-compteurs et au prorata de la surface octroyée à chaque occupant.

Un bilan des charges sera fourni une fois par an par le Département.

Convention d'occupation du Domaine public entre le Département de l'Hérault et la Commune d'Agde.

Depuis le 11 septembre 1992 le Département occupe des locaux situés Espace Mirabel, 27 rue Denfert Rochereau à Agde. Compte tenu de la réorganisation des services sociaux, le Département a sollicité des espaces supplémentaires de 240 m² au 4^{ème} étage. Une nouvelle convention d'occupation a donc été établie par la commune intégrant ces surfaces complémentaires et la mise à jour des loyers. La durée d'occupation est d'une durée de 15 ans.

La redevance annuelle s'élève à 46 411 € correspondant à :

- la redevance actuelle pour les bureaux du 3^{ème} étage de 25 078 € pour 600m² (41.80 €/M²),
- l'amortissement des travaux réalisés par la commune sur 15 ans, d'un montant fixé à 320 000 €, soit 21 333 € /an.

Avenant n°1 portant modification à la convention d'occupation du domaine public départemental en date du 1^{er} octobre 2016 entre le Département de l'Hérault et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Par convention en date du 1^{er} octobre 2016, le Département a autorisé le CDG34 à occuper les immeubles dont la désignation est précisée en annexe et dont l'usage est le suivant : activités administratives et visites médicales d'agents de la collectivité ou d'établissements publics territoriaux.

Compte tenu des modifications apportées, à savoir l'ajout de l'utilisation d'une pièce supplémentaire dans les locaux situés à Gigan au 1^{er} étage de l'immeuble le Rieutord, il convient de conclure un avenant.

Le loyer est donc augmenté et passe à 4 600 € par an (au lieu de 2 700 € par an).

Les travaux engagés pour l'installation d'un point d'eau dans le bureau, à la demande du Centre de Gestion s'élève à 2 046,23 €.

Ce montant sera remboursé par le Centre de Gestion sur présentation d'un état de frais établi par le Département sur l'année 2019.

Avenant n°2 portant modification à la convention d'occupation du domaine public départemental du 3 avril 2012 au profit du Syndicat Mixte d'études et de Travaux de l'Astien (SMETA).

Par convention d'occupation du domaine public en date du 3 avril 2012, le Département de l'Hérault a autorisé le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Astien à occuper des bureaux d'une superficie de 57,38 m² situés au 1^{er} étage du bâtiment B au domaine de Bayssan route de Vendres à Béziers.

Suite à la réorganisation des bureaux au sein du domaine, une réactualisation des bureaux doit être réalisée et la convention mise à jour.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le SMETA occupera 3 bureaux au 1^{er} étage du bâtiment B, d'une superficie totale de 59,01 m² conformément au plan ci-joint.

La redevance annuelle consentie demeure inchangée : 2473,29 € mais reste soumise à la révision annuelle.

Avenant n°3 portant modification à la convention d'occupation du domaine public départemental du 16 juillet 2012 au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL).

Par convention en date du 16/07/2012 modifiée par avenants n°1 et 2, le SMVOL occupe 5 bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment B du Domaine de Bayssan, pour une superficie de 84,58 m².

Suite à la réorganisation des bureaux au sein du domaine, une réactualisation des bureaux doit être réalisée et la convention mise à jour.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Département loue au SMVOL 6 bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment B du Domaine de Bayssan pour une superficie totale de 129,71 m² conformément au plan joint.

La redevance annuelle consentie demeure inchangée : 4 350 € mais reste soumise à la révision annuelle.

Avenant n°6 portant modification à la convention d'occupation du domaine public départemental au profit du Centre Régional d'information de la jeunesse (CRIJ)

Par convention d'occupation du domaine public en date du 16 juillet 2012 modifiée par avenants, le Département de l'Hérault a autorisé le CRIJ à occuper à titre gratuit une partie du bâtiment A de Pierres Vives afin d'y réaliser des activités relevant de ses missions. Cette occupation va arriver à expiration le 31 décembre 2019.

Afin d'ajuster la durée d'occupation à la convention cadre de partenariat qui lie le CRIJ au Département, il convient d'établir un avenant qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Avenant n°1 au profit de Monsieur ALVADO sur la commune de Portiragnes

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Alvado Bastien souhaite que son autorisation soit accordée au nom de l'EURL PRATS DE GIES, représentée par son père Monsieur Alvado. Un avenant doit être apporté à la convention entrée en vigueur le 15 novembre 2018 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains, et le nouveau bénéficiaire.

Parcelle concernée :

Section AY numéro 52 d'une surface totale de 25571m2 sur la commune de Portiragnes.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, non renouvelable, moyennant une redevance annuelle de 900 €.

Avenant n°1 au profit de la Communauté de communes du Clermontais sur la commune de Clermont l'Hérault

Occupant et objet de la mise à disposition :

La Communauté de Communes du Clermontais souhaite ajouter d'autres parcelles à la convention relative à l'itinéraire de randonnée à vélo. Un avenant doit être apporté à ladite convention entrée en vigueur le 4 avril 2017 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains, et le bénéficiaire, la Communauté de Communes du Clermontais.

Parcelles concernées :

Listées en pièce jointe.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, non renouvelable, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de la Communauté de communes la Domitienne, pour l'occupation de locaux au sein du domaine de Bayssan selon le plan joint en annexe ;
- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la commune d'Agde au profit du Département, pour l'occupation de locaux à l'Espace Mirabel, d'une durée de 15 ans, et d'une redevance annuelle de 46 411 € ;
- d'accepter le principe de modifier par avenant à la convention initiale avec le CDG 34, portant sur le principe d'une occupation d'une pièce supplémentaire au sein de l'immeuble le Rieutord à Gigean (plan joint en annexe) ;
- d'accepter le principe de modifier par avenant à la convention initiale avec le SMETA, portant sur le principe d'une occupation de 3 bureaux situés sur le Domaine de Bayssan (plan joint en annexe) ;
- d'accepter le principe de modifier par avenant à la convention initiale avec le SMVOL, portant sur le principe d'une occupation de 6 bureaux situés sur le Domaine de Bayssan (plan joint en annexe) ;
- d'accepter le principe de prolonger d'une année supplémentaire, par avenant, l'occupation par le CRIJ de locaux situés dans l'immeuble à Pierre Vives 907 avenue du Professeur Blayac à Montpellier ;
- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention du 15/10/2018 au profit d'EURL PRATS DE GIES sur la parcelle AY 52, située sur la commune de Portiragnes. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, non renouvelable, moyennant une redevance annuelle de 900 euros ;

- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention d'itinéraire de randonnée à vélo au profit de la Communauté de communes du Clermontais sur plusieurs parcelles (identifiées en pièce jointe), situées sur différentes communes. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, non renouvelable, à titre gratuit ;
- d'approuver les projets de conventions et avenants joints en annexe à la présente délibération et d'en valider le contenu ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- de titrer les redevances d'occupations du domaine public sur l'imputation 70/70323-0202 (natana 6147) qui figure sur le programme (20P019) opération (20P019O001) enveloppe (20P01E03) du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263861-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions.

Servitude sur la commune de Siran

Hérault Energie et la commune de Siran portent un projet concernant la création d'un poste de transformation sur la parcelle AS 151.
Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Convention d'installation de lignes à très haut débit de la fibre optique – Collège Frontignan

Dans le cadre du plan National France Très Haut Débit, Orange a été désigné pour mener les études de déploiement de la fibre optique sur Frontignan.
Le logement de fonction du collège de Frontignan situé rue Maurice Clavel est concerné par cette installation.
L'opérateur s'engage à prendre en charge les coûts d'installation de la fibre optique.
Afin de planifier les études de travaux, un projet de conventions est soumis au Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AS 151 située sur la commune de Siran ;
- d'approuver le principe de l'installation de la fibre optique dans le bâtiment où se trouvent les logements de fonction du collège sur Frontignan ;
- d'approuver les différents projets de conventions et d'autorisations joints ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263862-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens: 7ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 € pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 7^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 86 900 €, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 86 900 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 818 288 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263976-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation du site du bois des Aresquiers en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux Commune de Vic la Gardiole

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conservatoire du Littoral a très récemment acquis une parcelle en limite du Bois des Aresquiers, proche du domaine du Mas Vieux sur la commune de Vic la Gardiole.

Cette parcelle présente un intérêt pour le futur aménagement de la Maison du littoral.

Il s'agira à terme de requalifier l'accueil du public sur les sites du Bois des Aresquiers et de l'Etang de Vic à travers une réflexion globale, portée par le Département de l'Hérault et ses partenaires, de valorisation du patrimoine naturel en y incluant la future Maison du littoral, le bois, la plage et ses accès et les aires de stationnement.

Dans l'immédiat, le Conservatoire du Littoral autorise le Département à occuper ce terrain en vue de sécuriser les lieux. Cette parcelle d'environ 1,5 ha supporte en effet actuellement une piscine et une maison qu'il convient de déconstruire pour prévenir toute occupation illicite. Cela permettra également une renaturation des lieux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation du site du bois des Aresquiers en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux Commune de Vic la Gardiole.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263979-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale les affectations des OSR suivantes pour un montant de **3 133 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 :

Agence Thau Plaine d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 18	Aménagement de l'avenue Jean Jaurès – commune de Florensac (tranche 20P055O001T337)	175 000	175 000		
	Mise en place d'un éclairage public sur l'aire de covoiturage de Pézenas (tranche 20P055O001T278)	12 000		12 000	
RD 13 ^E 15	Aménagement de voirie du PR 1+080 aua PR 1+415 – commune de St-Thibery (tranche 20P055O001T338)	66 000		66 000	
TOTAL		253 000	175 000	78 000	

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 19	Aménagement de sécurité au PR			20 000	

	9+500 – commune de Causses et Veyran (tranche 20P055O001T343)	20 000			
RD 14	Aménagement de sécurité du carrefour PR 57+630 – commune de Cazouls les Béziers (tranche 20P055O001T344)	140 000		140 000	
RD 146	Réhabilitation de chaussée PR 13+400 à 16+600 – commune de Montesquieu (tranche 20P055O001T345)	135 000		135 000	
TOTAL		295 000		295 000	

B/ Sur l'enveloppe 012511 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 154	Aménagement de l'avenue Fontcerise – PR 16+350 à 16+690 – commune d'Autignac (tranche 20P055O001T67)	10 000		10 000	
TOTAL		10 000		10 000	

Agence Monts d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 8 ^E 7	Amélioration de sécurité routière en agglomération – PR 0+900 – Commune Dio et Valquières (tranche 20P055O001T346)	30 000			30 000
RD 8 ^E 8	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 0+00 à 0+931 – commune de Lunas (tranche 20P055O001T347)	100 000		100 000	
RD 22	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 0+800 à 1+250 – commune de Lamalou (tranche 20P055O001T348)	50 000			50 000
RD 22 ^E 18	Amélioration de sécurité en agglomération – PR 0+400 à 0+638 – commune de Villemagne (tranche 20P055O001T349)	35 000		35 000	
RD 23	Reprise de revêtement routier – PR 6+300 à 8+200 – commune de Camplong (tranche 20P055O001T350)	80 000			80 000
RD 136 ^E 13	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 1+100 à 1+500 – commune de Carlencas et Levas (tranche 20P055O001T351)	40 000			40 000
RD 138 ^E 8	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 1+000 à 1+851 – commune de Joncels (tranche 20P055O001T352)	40 000			40 000

RD 157	Aménagement de sécurité routière – PR 6+900 à 7+000 – commune de Brenas (tranche 20P055O001T353)	20 000		20 000	
RD 180	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 0+200 à 1+000 – commune du Poujol (tranche 20P055O001T354)	65 000			65 000
RD 180	Amélioration sécurité routière – PR17+000 à 21+000 – commune de Rosis (tranche 20P055O001T355)	40 000			40 000
RD 909	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 35+000 à 35+400 – commune de Bédarieux (tranche 20P055O001T356)	40 000			40 000
RD 136	Aménagement routier PR 36+000 à 39+000 – commune de Pézènes les Mines (tranche 20P055O001T242)	40 000		40 000	
RD 33 ^E 19	Aménagement routier PR 0+00 à 0+657 – commune de la Tour sur Orb (tranche 20P055O001T254)	20 000		20 000	
RD 908	Déclassement d'un délaissé routier – Abattage et reprise du revêtement – commune de Lamalou (tranche 20P055O001T363)	50 000		21 000	29 000
RD 8	Aménagement de sécurité routière en agglomération – PR 39+000 à 39+300 – commune d'Avène (tranche 20P055O001T364)	35 000		35 000	
RD 908 ^E 1	Amélioration du revêtement routier – PR1+200 à 2+619- commune de Bédarieux (tranche 20P055O001T365)	50 000			50 000
TOTAL		735 000		271 000	464 000

B/ Sur l'enveloppe 012511 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD diverses	Mise en sécurité des accotements routiers (tranche 20P055O001T57)	100 000		100 000	
RD 35	Amélioration de sécurité routière en agglomération – Traverse de Ruffas – commune de Bousquet d'Orb (tranche 20P055O001T182)	50 000		50 000	
TOTAL		150 000		150 000	

Agence Vignoble d'Ouest

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 10 ^E 05	Aménagement d'un délaissé routier en aire de stationnement – PR 1+000 – commune de la Caunette (tranche 20P055O001T357)	100 000		100 000	
RD 134	Aménagement de sécurité en entrée de village – PR 7+116 à 7+889 – commune de Cazedarnes (tranche 20P055O001T358)	40 000			40 000
RD 20	Aménagement de sécurité en entrée de village PR0+000 au PR0+500 – commune d'Aigues Vives (tranche 20P055O001T329)	20 000			20 000
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux (tranche 20P055O001T366)	90 000		30 000	60 000
TOTAL		250 000		130 000	120 000

B/ Sur l'enveloppe 012511 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 177	Aménagement de sécurité en entrée de village – PR 41+500 au PR42+000 – commune d'Aigne (tranche 20P055O001T13)	80 000			80 000
RD 37	Aménagement de sécurité en entrée de village PR 1+800 au PR2+363 – commune de Quarante (tranche 20P055O001T11)	300 000		300 000	
RD 177 ^E 2	Aménagement de sécurité en entrée de village PR0+000 au 1+377 – commune de Prades sur Vernazobres (tranche 20P055O001T15)	60 000			60 000
TOTAL		440 000		300 000	140 000

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 150/150 ^e 1	Rectification de virages au PR3+600 et au PR1+600 à 2+000 – commune du Soulié (tranche 20P055O001T359)	10 000		10 000	
RD 55	Rectification et calibrage de la chaussée du PR0+000 à 3+000 – communes de St Pons de Thomières, Courniou et le Soulié (tranche 20P055O001T360)	95 000		95 000	

RD 14 ^E 20	Reprise pluvial du PR 0+200 à PR 0+500 – commune de Mons la Trivalle (tranche 20P055O001T361)	35 000		35 000	
RD 14 ^E 6/RD 14E7	Remise en état de la chaussée du PR 0+000 à 0+300 et PR0+000 à 0+4000 – commune de La Salvetat sur Agout (tranche 20P055O001T362)	150 000		150 000	
RD 176	Aménagement traverse d'agglomération PR 22+400 à 22+500 – commune de Pardailhan (tranche 20P055O001T266)	30 000		30 000	
RD 14	Aménagement des accotements su PR 26+900 à 27+300 – commune de Mons la Trivalle (tranche 20P055O001T218)	180 000			180 000
TOTAL		500 000		320 000	180 000

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 176	Rectification et calibrage de chaussée du PR2+214 au 6+396 – commune d'Assignan (tranche 20P055O001T321)	500 000		500 000	
TOTAL		500 000		500 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263982-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Location pour le Foyer de l'Enfance

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des missions d'accueil d'urgence, le Foyer Départemental Enfance Famille (FDEF) assure l'accueil et l'hébergement des mineurs confiés par décision de justice au Département de l'Hérault au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une extension de la capacité d'accueil est nécessaire rapidement afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'admissions qui sont croissantes depuis le début de l'année 2019 et en lien avec le projet de développement du Foyer inscrit au schéma départemental de l'enfance et de la Famille.
A ce titre, il est prévu la mise en place d'une unité d'accueil sur le secteur de Montpellier.

Pour les locaux, il est envisagé la location d'une maison qui rassemble l'ensemble des critères nécessaires pour l'installation du service.

La maison est située 168 cour Nicolas Appert à Montpellier.

De plain-pied, d'une superficie de 116,59 m², de type F5, ce type de bien reste relativement rare sur ce secteur et correspond parfaitement aux besoins.

Le FDEF a obtenu un accord de principe des propriétaires pour la location de ce bien sous réserve de pouvoir établir le bail à partir du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 300 euros payable trimestriellement, les charges (eau et électricité) sont à la charge exclusive du locataire.

Les frais d'agence s'élèvent à 1 534 euros et le dépôt de garantie à 1 300 euros.

Le Département en qualité de gestionnaire des contrats locatifs du Foyer de l'Enfance, assurera le paiement du loyer, des charges et des frais annexes.

Il sera demandé trimestriellement le remboursement des sommes engagées au FDEF, sur présentation d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de prendre en location à partir du 1^{er} novembre 2019 une maison de type F5 dont le contrat figure en annexe ;
- d'accepter le principe de payer les loyers et les charges de ladite location, de payer les frais d'agence d'un montant de 1 534 euros et le versement d'un dépôt de garanti de 1 300 euros contre refacturation au FDEF ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération ;
- d'imputer les dépenses liées au paiement des loyers et des charges sur le programme Foyer de l'Enfance (20P018) opération dépenses fonctionnement annuel (20P018O001) enveloppe (20P018E03) natana 206 (11/6132-51) et 44 (11/614-51) refacturation Foyer de l'Enfance locations et charges locatives du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- d'imputer les dépenses liées au paiement du dépôt de garantie au programme fonctions support bâtiment 20P060, opération dépôts et cautions 20P060O002, enveloppe d'EPI 20P060E01, natana 29 (27 / 275 – 51) et les dépenses liées au paiement des frais d'agence au programme foyer de l'enfance 20P018, opération refacturation 20P018O001, enveloppe d'EPF 20P018E03 natana 1028 (11 / 62268 – 51) du budget départemental de l'exercice 2020 ;
- de titrer les recettes liées à la refacturation au Foyer de l'Enfance des dépenses précédentes sur le programme Foyer de l'Enfance (20P018) opération recettes de fonctionnement annuel (20P018O001) enveloppe (20P018E04) natana 1338 (70/70872-51) refacturation Foyer de l'Enfance recettes loyers et charges du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263983-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection du Littoral - Mesures compensatoires aux travaux de l'embouchure de l'Aude et du cordon dunaire de Fleury d'Aude : Convention avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Entre 2013 et 2015, le département de l'Hérault a réalisé en maîtrise d'ouvrage départementale, des travaux de désensablement de l'embouchure de l'Aude afin de rétablir l'accès au port départemental du Chichoulet à Vendres. Les matériaux extraits ont permis de réensabler le cordon dunaire de Fleury d'Aude, fortement dégradé par l'érosion marine.

Ce projet a été conduit dans le cadre d'un groupement de commande, composé des départements de l'Hérault et de l'Aude, de la communauté de communes La Domitienne et de la commune de Fleury d'Aude, et dont le Conseil départemental de l'Hérault était le mandataire.

Les travaux ont impacté des populations de l'espèce végétale protégée *Euphorbia peplis*. L'arrêté préfectoral n° 2013330-0004 du 11 décembre 2013, de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, prévoyait plusieurs mesures d'atténuation, de compensation et de suivi pendant une durée de quinze années après les travaux. Ces mesures ont été réalisées pour partie et doivent être poursuivies.

L'arrêté prévoyait en outre le cofinancement d'un Plan Régional d'Action, en faveur d'*Euphorbia peplis*. En effet, cette espèce végétale ayant été impactée par d'autres projets d'aménagement du littoral portés par d'autres maîtres d'ouvrage, l'Etat a souhaité une prise en compte concertée de d'*Euphorbia peplis*, via l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle régionale.

Cette espèce des milieux littoraux sableux est protégée au niveau national. L'octroi des dérogations à la protection stricte des espèces requiert d'attester que les opérations autorisées ne dégradent pas l'état de conservation des espèces concernées. Dans ce cadre, les plans nationaux et régionaux d'actions permettent de mener des études et des suivis pour améliorer les connaissances sur ces espèces et de justifier que les dérogations s'inscrivent bien dans une démarche globale d'amélioration de l'état de conservation.

A la demande de l'Etat, le Plan Régional d'Actions en faveur d'*Euphorbia Peplis*, sur une durée de trois ans, **sera porté** par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles qui dépend du Parc National de Port-Cros **et sera financé** à part égale par le Département de l'Hérault, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (ces deux dernières collectivités ayant également porté récemment des travaux sur le littoral).

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la contractualisation du partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et de lui attribuer une subvention de 15.875 € sur un montant de projet de 70.125 € net de taxes permettant de réaliser le Plan Régional d'Actions en faveur d'*Euphorbia Peplis*.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter, qu'en application l'arrêté préfectoral n° 2013330-0004 du 11 décembre 2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées (projet de réensablement du cordon dunaire de Fleury d'Aude) et à la demande de l'Etat, le Plan Régional d'Actions en faveur d'*Euphorbia Peplis*, porté par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles qui dépend du Parc National de Port-Cros,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, relative à l'élaboration du Plan Régional d'Actions en faveur d'*Euphorbia peplis* dont le projet figure en annexe,
- de voter au profit du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles une subvention de 15.875 €,
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E06 (AE Subv 2019) et nature analytique 1289-65/65737/61 (Tranche de financement 20P026o001T27, engagement 2019-041925 –E45987- et convention 2019-671-00),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263984-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROLOMOGIS - Résidence "Les Tortues" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Grande Motte - Contrats de prêt CDC n° 101 221 et 101 222

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la résidence « Les Tortues » située 695 Avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de La Grande Motte

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la résidence « Les Tortues » située 695 Avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de La Grande Motte et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les contrats de prêt n°101 221 et 101 222 en annexe, signés entre la société anonyme HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 583 245 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 101 221 et 101 222 constitué de 7 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264014-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROLOMOGIS - Résidence "Les Jardins de Dolorès" -
Acquisition en VEFA - 43 logements - Lunel Viel- Contrat de prêt CDC n° 101 344**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 43 logements de la résidence « Les Jardins de Dolorès » située 193 Avenue de la république sur la commune de Lunel Viel

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat futur d'Achèvement (VEFA) de 43 logements de la résidence « Les Jardins de Dolorès » située 193 Avenue de la république sur la commune de Lunel Viel et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n°101 344 en annexe, signé entre la société anonyme HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 795 318 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101 344 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264015-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Pressoir" - Construction- 16 logements - Autignac - Contrat de prêt CDC n° 97 988

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Construction de 16 logements de la résidence « Le Pressoir » située 7 rue du 8 mai sur la commune d'Autignac

La société anonyme HLM FDI Habitat doit réaliser la construction de 16 logements de la résidence « Le Pressoir » située 7 rue du 8 mai sur la commune d'Autignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 97 988 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 393 263 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97 988 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264016-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les Rives du Midi - Lot 3 - Construction- 18 logements - Colombiers- Contrat de prêt CDC n° 59 043

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 18 logements de la résidence « Les Rives du Midi – Lot 3 » située rue des écoles sur la commune de Colombiers

La société anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser la construction de 18 logements de la résidence « Les Rives du Midi – Lot 3 » située rue des écoles sur la commune de Colombiers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 59 043 en annexe, signé entre la société anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 21 septembre 2015, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, la société anonyme HLM Un Toit Pour Tous n'a pas envoyé le contrat de prêt dans les délais impartis comme le prévoit le règlement soit 1 an à compter de la date de délibération.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 21 septembre 2015 (CP/210915/B/1).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 860 107 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 59 043 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264017-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Association VALLEE DE L'HERAULT- Foyer de vie "Jean Piaget" pour personnes en situation d'handicap - Extension et restructuration - 44 Places- Frontignan la Peyrade - Accord de principe Crédit Coopératif

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT

Extension et Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade

L'Association VALLEE DE L'HERAULT doit réaliser l'opération d'Extension et de Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les emprunts à contracter auprès du crédit Coopératif.

La DGA Solidarités départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 826 500 euros représentant un prêt d'un montant total de 1 653 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'Extension et la Restructuration du Foyer de vie « Jean Piaget » - Accueil de jour pour adultes en situation d'handicap situé 13 rue Michel Clerc sur la commune de Frontignan La Peyrade

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Libre
Montant du prêt :	1 653 000 €
Durée totale :	30 ans
Durée de préfinancement :	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux fixe :	1,60%
Mode d'amortissement :	Capital Constant
Taux de garantie : 50%, soit :	826 500€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264018-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education- Equipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2019 pour subventionner les projets d'équipements scolaires des communes et de leurs groupements s'élève à 1 000 000 €.
Elle a fait l'objet de trois répartitions de crédits les 13 février 2019, 24 juin 2019 et 14 octobre 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 4^{ème} répartition de crédits 2019 ci-après détaillée, pour un montant total de 58 500 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2019 (20P015E01), chapitre 204-nature 204142-fonction 21 (natana 1415);

- et d'accorder les dérogations pour commencement des travaux avant octroi de ces aides figurant dans le tableau suivant :

Bénéficiaire N° de la demande	Objet	subvention proposée	Observation
BEDARIEUX 2019-06657	restauration du toit de l'école Joliot Curie	28 500,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 25/02/2019
RIOLS 2019-05954	réfection de la toiture et accessibilité des bâtiments scolaires	10 000,00 €	
ST MATHIEU DE TREVIER 2019-03521	travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles Agnès Gély et Fontanilles	20 000,00 €	Dérogation pour commencement des travaux avant octroi de l'aide avec effet au 01/05/2019

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263924-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2019-2020.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS) :

Béziers – Collège Jean Perrin

A compter du 1er septembre 2019, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement de l'Adjoint gestionnaire est attribué au Directeur de SEGPA, celui de ce dernier étant en attente d'une rénovation.

Effectif pondéré de l'établissement : 1077 6 logements	
Logements du collège Jean Perrin	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F6 – 146 m ²
Principal adjoint	F5 – 123 m ²
Directeur de SEGPA	F5 – 130 m ²
Adjoint gestionnaire	F5 – 123 m ²
ATC	F4 – 98 m ²
ATC	F3 – 74 m ²

Castelnau-le-Lez – Collège Frédéric Bazille

A compter du 1er septembre 2019, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement de l'Adjoint gestionnaire est attribué au Principal, celui du Principal à l'Adjoint gestionnaire.

Effectif pondéré de l'établissement : 1318 5 logements	
Logements du collège Frédéric Bazille	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 85 m ²
Principal adjoint	F5 – 100 m ²
Adjoint gestionnaire	F4 – 100 m ²
Agent maintenance	F4 – 85 m ²
Agent d'accueil	F3 – 57 m ²

Lattes – Collège Georges Brassens

A compter du 15 août 2019, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée.

Conformément aux préconisations du règlement départemental et au regard de l'effectif pondéré, un logement est nouvellement concédé à un agent technique.

Effectif pondéré de l'établissement : 1586 6 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 100 m ²
ATC	F3 – 52 m ²
Gestionnaire	F4 – 85 m ²
Principal adjoint	F4 – 85 m ²
ATC	F3 – 52 m ²
vacant	F1 – 20 m ²

Montpellier – Collège Marcel Pagnol

A compter du 5 novembre 2019, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée.

Conformément aux préconisations du règlement départemental et au regard de l'effectif pondéré, un logement est nouvellement concédé à un agent technique.

Effectif pondéré de l'établissement : 647 3 logements	
Logements du collège Marcel Pagnol	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 98 m ²
Adjoint gestionnaire	F4 – 100 m ²
ATC	F4 – 98 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service :

Collège	Fonction
Collège Georges Brassens Lattes	ATC
Collège Marcel Pagnol Montpellier	ATC

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Collège Ville	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Le Béranger (Baillargues)	23 septembre 2019	Chef de restauration	F4 – 91 m ²	2 802,20 €
Cité Mixte Ferdinand Fabre (Bédarieux)	1 ^{er} juillet 2019	Assistante sociale	F4 – 105 m ²	5 607,00 €
Collège Paul Bert (Capestang)	3 octobre 2019	Enseignant	Studio – 16 m ²	1 020,00 €
UPP Basile Rouaix (Cessenon-sur-Orb)	26 septembre 2019	ATC	F5 – 132 m ²	2 573,28 €
Collège Pierre Mendès France (Jacou)	19 septembre 2019	CPE	F4 – 86 m ²	8 640,00 €
Collège de la Petite Camargue (Lansargues)	8 juillet 2019	Retraitée Education Nationale	F4 – 90 m ²	5 640,00 €
Collège Georges Brassens (Lattes)	1 ^{er} juillet 2019	Directeur du Cabinet de Mme la Rectrice	F4 – 85 m ²	8 160,00 €
Collège Georges Brassens (Lattes)	1 ^{er} juillet 2019	AVS	Studio – 20 m ²	3 120,00 €
Collège Voie Domitienne (Le Crès)	14 octobre 2019	CPE	F4 – 80 m ²	5 343,00 €
Collège Paul Dardé (Lodève)	30 septembre 2019	ATC	F4 – 90 m ²	7 800,00 €
Collège de l'Etang de l'Or (Mauguio)	2 juillet 2019	Enseignant	Studio – 17 m ²	1 560,00 €
Collège Marcel Pagnol (Montpellier)	9 avril 2018	Adjoint administratif	F4 – 100 m ²	8 400,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263925-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Occupation des locaux scolaires du collège Lucie Aubrac de Béziers.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L 213-2-2 du Code de l'éducation énonce que :

« Sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration..., le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. »

La convention autorisant l'occupation des locaux scolaires doit donc en fixer les modalités, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'utilisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, convention jointe en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet de l'occupation	Organisateur activités
Lucie Aubrac (Béziers)	Cours de Yoga les lundis et jeudis, Chant les mardis.	Amicale du Département de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263926-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Avenant n°1 à la convention Région-Département du 23 octobre 2015 relative à la gestion des cités mixtes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5 -1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le 23 octobre 2015, la Région Languedoc Roussillon et le Département de l'Hérault ont signé une convention organisant les modalités de gestion des cités scolaires mixtes qui leur sont rattachées:

- 2 cités rattachées au Département : Ferdinand Fabre à Bédarieux et la cité mixte de Pézenas,
- 4 cités rattachées à la Région : Henri IV à Béziers, Clémenceau et Joffre à Montpellier, Paul Valéry à Sète.

Il convient de renouveler cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2015 et expirera au 31 décembre 2019.

La Région Occitanie souhaite mettre à profit ce renouvellement pour harmoniser la gestion des cités mixtes sur son nouveau territoire, issu de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Pour élaborer un nouveau projet répondant aux préoccupations de chacune des parties, il est proposé de proroger par avenant, jusqu'au 31 décembre 2020, la durée de la convention signée le 23 octobre 2015.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263927-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions pour les projets culturels et conventions avec la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau, la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée et le Théâtre des 13 Vents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ / Subvention d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **13 200 €** pour le dossier suivant :

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Commune de Lattes N° 184669	Acquisition de matériel scénique pour le théâtre Jacques Cœur	66 492 €	13 200 €

2/ Subvention de fonctionnement pour les projets culturels

L'Assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **2 000 €**, pour le projet culturel suivant :

Demandeur N° dossier	Objet	Proposition
Association Chrétiens et Culture N° 2019-00380	Organisation du 22 ^{ème} festival chrétien du cinéma	2 000 €

3/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau

Par délibérations du 20 mai 2019 et du 16 septembre 2019 notre commission permanente a voté au titre de l'exercice 2019, à la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau deux subventions : l'une pour la réalisation de son projet artistique et pour le pôle enfance/jeunesse ; l'autre pour le dispositif « Collèges en tournée ».

Je soumetts aujourd'hui à votre approbation le projet de convention pluriannuelle 2019/2022 entre le Ministère de la culture, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Sète Agglopolie Méditerranée et la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau. Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau, titulaire du label Scène Nationale, et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets. La convention est présentée en annexe du présent rapport.

4/ Convention pluriannuelle de généralisation de l'Education artistique et culturelle avec la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de généralisation de l'Education artistique et culturelle (EAC) que le Département a signée le 24 juillet avec la DRAC, le partenariat avec l'Etat se poursuit pour déployer sur les territoires et avec les collectivités territoriales volontaires cette généralisation. Il s'agit aujourd'hui de proposer au vote la convention de généralisation de l'EAC avec la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée jointe au présent rapport.

5/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre des Treize Vents CDN de Montpellier

Par délibération CP/121119/C/6 du 12 novembre 2019 notre commission permanente a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs, 2019, 2020, 2021 entre le Ministère de la culture, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Métropole Montpellier Méditerranée et le Théâtre des Treize Vents. A la demande de la Région Occitanie, il est soumis à votre approbation une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente, suite à une erreur constatée dans les engagements de la Région. Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre des Treize Vents, titulaire du label Centre dramatique national, et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectif concrets. La convention est présentée en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de subvention d'investissement pour les équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **13 200 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2019 (20P082E06), natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études ;

- d'approuver la répartition de subvention de fonctionnement pour le projet culturel présenté ci-dessus pour un montant total de **2 000 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aides aux tiers AVRC (20P082O001) enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738 – 65/6574/311 ;

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle concernant la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau, la convention pluriannuelle de généralisation de l'Education artistique et culturelle avec la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, la convention pluriannuelle concernant le Théâtre des Treize Vents qui annule et remplace la précédente ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263928-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2019 l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €**. Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant de **12 000 €** détaillée ci-dessous.

Demandeur	Objet	Montant HT des travaux	Proposition
CAZOULS LES BEZIERS 2019-05794	Réfection du pavage de l'église Saint-Saturnin	33 000 €	12 000 €

La commune de Cazouls-lès-Béziers sollicite auprès de notre Assemblée une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée par l'urgence des travaux pour la sécurité du public.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant de **12 000 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2019 (20P082E06) chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) ;
- d'accorder à la commune de Cazouls-lès-Béziers une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263929-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi - Avenant à la convention de gestion du Fonds solidarité logement (FSL) conclue avec la CAF.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de de Montpellier Méditerranée Métropole qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Gouvernement a invité en septembre 2018 les Départements à s'engager à ses côtés afin de mettre en place une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ainsi, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° AD/240619/D/3) définit des engagements conjoints et décline leur mise en œuvre.

Les actions sont structurées autour de deux catégories : un socle commun d'engagement et des initiatives laissées au choix du Département.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les deux actions suivantes relevant du choix du Département et qui répondent aux objectifs de la stratégie nationale :

- Permettre l'accès au logement des personnes en voie d'insertion par une phase transitoire destinée à développer un «savoir habiter» dans un appartement à vocation bail glissant avant l'accès définitif au logement.
- Favoriser le maintien dans les lieux par des actions en faveur de la prévention des expulsions en amont des procédures.

Ces actions contribuent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles monoparentales, ce qui constitue un facteur premier de prévention de la dégradation des situations économiques et sociales de ces publics fragiles.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces domaines.

Organisme et durée de la convention	Objectifs /public	Territoire d'intervention	Montant total du projet	Montant financé par le Département	Co-financements
CAF de l'Hérault	Avenant à la convention cadre : reversement de crédits de l'Etat dédiés à la lutte contre la pauvreté	Département de l'Hérault	49 270 €	24 635 €	Etat : 24 635 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir au profit de la CAF au titre du FSL – aides indirectes un montant de **24 635 €** - les crédits sont gérés par la CAF dans le cadre du FSL abondé par la contribution du Département inscrite au programme « Logement – Aides à la personne » (20P112), opération 20P112O002 « FSL – Fonds de solidarité pour le logement », enveloppe 20P112E01 Dépenses de fonctionnement annuel, imputation 65-/6556-72 (NATANA 681).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263930-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 34 Parc Euromédecine II 284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala 34193 Montpellier cedex 5	L'association a pour vocation de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap mental et psychique, afin de leur apporter l'accueil, le soin, l'accompagnement, l'épanouissement social, éducatif et/ou professionnel dont elles ont besoin. 26 bénévoles / 638 salariés	2019-06248: Organisation du salon Handijob 2019	5 000,00	
subventions au titre des personnes handicapées		Total	5 000,00	

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant sub ven tion	Observation s
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX DE L'HERAULT 327, avenue d'Aigues- Mortes 34400 Lunel	L'association a pour vocation l'aide et le soutien aux assistants familiaux et maternels de l'Hérault 15 bénévoles / 0 salarié	2019-05974 : Fonctionnement de l'association + de 700 assistants maternels et familiaux représentés	1 200,00	
subventions au titre de l'enfance et petite enfance		Total	1 200,00	

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
MAISON RENE CASSIN - ACCES AU DROIT ET MEDIATION 6, rue Serge Gousseault 34500 Béziers	L'association a pour vocation de proposer un service d'information juridique, de résolution de conflit par le dialogue et d'accompagnement 20 bénévoles / 5 salariés	2019-06763 : Renforcement de l'accès au droit au centre pénitentiaire de Béziers 496 détenus reçus 634 dossiers traités	4 000,00	
subventions au titre de l'action sociale générale		Total	4 000,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 10 200 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263931-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, les projets d'aides financières et de prorogation de validité de subventions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) suivants :

1. Répartitions de subvention

Etablissement	Commune	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Jean Périquier	Montpellier	Travaux de mise en sécurité supplémentaires.	943 092 €	141 464 €
Les Amandiers	Nézignan l'Evêque	Remplacement système incendie, achat radiateurs sèches-serviettes	94 412 €	14 162 €
Centre hospitalier	Saint Pons de Thomières	Travaux de réhabilitation EHPAD	4 818 060 €	722 709 €
TOTAL			5 855 564 €	878 335 €

1.1 Maison de retraite publique autonome - EHPAD « Jean Périquier » (Croix d'Argent) à Montpellier

L'EHPAD « Jean Périquier », qui relève de la fonction publique hospitalière, dispose d'une capacité de 148 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Historiquement, cette structure était composée de deux bâtiments situés de part et d'autre de la rue Jean Bounin à Montpellier. Cette configuration générait des difficultés d'exploitation et de fonctionnement. De plus le bâtiment le plus vétuste accueillait les personnes âgées les plus dépendantes.

Le conseil d'administration de l'établissement a décidé de rapatrier sur un même site l'ensemble des places en construisant une extension du bâtiment existant d'une capacité de 66 lits.

Lors de la commission permanente du 11 février 2015, une subvention d'un montant de 1 788 386 € a été attribuée à l'établissement.

Par courrier du 16 juillet 2019, le directeur de l'EHPAD a fait part d'un retard important dans la réalisation des travaux lié à des imprévus et des travaux non programmés suite notamment aux visites de la commission de sécurité au printemps 2019 générant un surcoût sur l'opération.

Ces nouveaux travaux concernent notamment des mises en sécurité supplémentaires suite aux malfaçons découvertes au cours du chantier (+178 K€), la création d'un ascenseur supplémentaire dans l'existant (+ 169 K€) réfection de réseaux défectueux, non utilisables en l'état (+ 140 K€) ou encore de nombreux aléas sur des travaux « personnes à mobilité réduite » dans les salles de bains (+ 146 K€).

Ces éléments ont été actés dans le plan pluriannuel d'investissement modificatif du 25 septembre 2019, validé par le Département le 7 octobre 2019. Le conseil d'administration de l'établissement a pris acte de ces éléments par délibération du 16 octobre 2019.

Le montant total prévisionnel des travaux supplémentaires est de 943 092 € TTC.

Le montant de la subvention complémentaire à l'EHPAD « Jean Périquier » serait de 141 464 €.

1.2 Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nézignan l'Evêque- EHPAD « Les Amandiers » à Nézignan l'Evêque

Le CCAS de Nézignan l'Evêque doit entreprendre des travaux au sein de l'EHPAD « Les Amandiers ». Le système incendie ne répond plus aux normes de sécurité. L'établissement doit le changer rapidement. De plus, l'établissement doit remplacer les sèches-serviettes dans 39 salles de bain. Les sèches-serviettes sont utilisés comme moyen de chauffage. Ils sont vieillissants et certains d'entre eux ne fonctionnent plus. De plus, les sèches-serviettes actuels sont alimentés au gaz et dans un souci d'économie d'énergie, l'établissement souhaite stopper l'alimentation au gaz et basculer sur l'électrique au moyen de la pompe à chaleur qui sera installée en chaufferie et alimentera l'eau chaude. Le montant total prévisionnel des travaux est de 94 412 € H.T.

Le montant de la subvention au CCAS de Nézignan l'Evêque serait de 14 162 €.

1.3 Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières – EHPAD

Le 17 octobre 2016, la commission permanente a voté une subvention de 2 043 230 € au bénéfice du centre hospitalier de Saint-Pons pour des travaux de réhabilitation au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement a informé le Département de difficultés ayant entraîné un retard dans le déroulement des travaux. L'établissement a été autorisé à commencer les travaux le 1^{er} avril 2017. Le désamiantage et les intempéries ont ensuite entraîné un retard dans la réalisation de la première tranche, qui s'est terminée en octobre 2019 (initialement prévue en juin 2019).

Une nouvelle prorogation d'un an ne permettra pas de finaliser le programme des travaux prévu pour le début de l'exercice 2021. Il est donc proposé de clôturer l'autorisation de programme initiale sur la première tranche.

Le coût de la dernière tranche du projet s'élève à 4 818 060 € TTC conformément à la délibération du conseil de surveillance du 05 novembre 2019.

Il est donc proposé :

- d'une part, de clôturer l'autorisation de programme votée le 17 octobre 2016 à hauteur du montant de la subvention restant à verser au CH de St Pons à savoir 678 276 €,
- d'autre part, d'attribuer une nouvelle subvention correspondant à la dernière tranche des travaux d'un montant de 722 709 €.

2. Prorogation du délai de validité de subvention

En investissement et pour les subventions votées avant le 1^{er} janvier 2012, le délai de validité pour le commencement d'exécution des travaux est fixé à 18 mois à compter de la date de la lettre de notification et à 36 mois pour leur achèvement. Une dérogation de validité d'un an peut être accordée, sur demande du bénéficiaire, pour circonstances exceptionnelles. Le délai d'achèvement, au-delà des 36 mois est alors prorogé dans les mêmes conditions.

Maison de retraite publique autonome - EHPAD « Jean Périquier » (Croix d'Argent) à Montpellier

Le 11 février 2015, la commission permanente a voté une aide financière de 1 788 386 € au bénéfice de l'EHPAD « Jean Périquier » pour des travaux de réhabilitation au sein de l'établissement.
Dans un courrier en date du 27 octobre 2017, l'établissement nous informe qu'il ne sera pas en mesure de terminer les travaux dans le délai imparti.

En effet, suite à un recours administratif, l'établissement a dû déposer un nouveau permis de construire, ce qui a eu pour conséquence de décaler le calendrier de l'opération.

Dans un courrier en date du 27 août 2018, l'établissement nous informe que le retard accumulé n'a pas pu être rattrapé et qu'il ne sera toujours pas en mesure de terminer les travaux dans le délai imparti.

Dans un courrier en date du 16 juillet 2019, l'établissement nous informe qu'il ne sera finalement pas en mesure de terminer les travaux avant le 1^{er} semestre 2020.

L'établissement sollicite donc à nouveau une prorogation d'un an du délai de validité pour terminer l'opération.

Compte tenu du solde restant à verser au bénéficiaire, d'un montant de 361 585 €, cela constitue un enjeu important pour le financement de l'opération.

La lettre de notification est datée du 03 mars 2015, la date de validité pour terminer l'opération, fixée au 03 septembre 2018, est donc reportée au 03 septembre 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Patricia Weber ne prend part ni au débat ni au vote :

- l'attribution de 141 464 € à la maison de retraite publique autonome Jean Périquier à Montpellier, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549) ;
- l'attribution de 14 162 € au CCAS de Nézignan l'Evêque, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540) ;
- l'attribution de 722 709 € au Centre hospitalier de St Pons les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041782/538 (NATANA 1549) ;
- et la prorogation de la durée de validité de la subvention à maison de retraite publique autonome Jean Périquier de Montpellier.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263932-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - avenant association ACLE suite à l'arrêt de l'action et reprise en partie par l'association AVEC

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction de l'action sociale et du logement (service action sociale), accompagne les maisons départementales des solidarités dans la mise en place d'actions sur les territoires, portées en majorité par le milieu associatif. L'un des champs prioritaires est celui de l'accès aux droits.

Les associations **ACLE** (association des Cévennes pour l'insertion, les loisirs et l'éducation) et **AVEC** (association vivre ensemble en citoyens dans le quartier des Cévennes) interviennent toutes deux dans le quartier des Cévennes à Montpellier.

Des conventions avec le Département ont fixé des objectifs en 2019 :

- pour ACLE, la médiation administrative et le développement d'activités visant l'autonomie des personnes,
- pour AVEC, la médiation administrative et l'accompagnement vers l'autonomie orale et écrite des personnes.

Les activités proposées par ces 2 associations sont particulièrement importantes dans un quartier marqué par des manifestations croissantes de repli communautaire.

L'association ACLE a connu début 2019 de graves problèmes d'ordre financiers et juridiques, ce qui a amené la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) à saisir le procureur de la République. Les partenaires ont fait le constat d'un arrêt total des activités de l'association ACLE au 30 mars 2019. En parallèle, la DDCS a proposé que l'association AVEC reprenne une partie de l'accueil des personnes et des activités de l'association correspondant à l'accès aux droits, depuis le mois d'avril 2019, ce qui a été fait.

Cela implique :

- d'acter l'arrêt de la convention avec l'association ACLE, à la date du 30 mars et de provisionner le financement de 3 mois d'activité,
- de verser par avenant une subvention complémentaire à l'association AVEC, correspondant au complément d'activité effectué par l'association (9 mois d'activité).

Délibération n°CP/111219/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Prévention spécialisée - Convention avec la ville de Frontignan.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance prévoit que « dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles [par] des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Les orientations de la loi du 14 mars 2016 et le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 13 mars 2017 réaffirment l'importance de la prévention.

Dans le Département de l'Hérault, c'est l'association de prévention spécialisée de l'Hérault APS34 qui met en œuvre la mission pour le compte du Département et des communes qui ont choisi de déployer cet outil sur leur territoire. Ainsi des conventions tripartites sont conclues avec les partenaires sur chacun des territoires d'intervention.

Pour mémoire, APS34 fait l'objet d'une tarification annuelle par le Département. La tarification 2019 s'élève à 2 016 761€.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec la commune de Frontignan, APS 34 et le Département en redéfinissant les modalités d'intervention d'APS34. Cette convention définit le cadre et les modalités, les secteurs, le financement et le pilotage de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Frontignan. Elle acte le passage du portage par le Centre communal d'action sociale (CCAS) au portage de l'action par la commune.

Pour 2019, la commune de Frontignan versera au Département, suite à l'émission d'un titre de recette, sa participation qui représente 30 % de la masse salariale des travailleurs médico-sociaux intervenant sur la ville.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention jointe en annexe et qui concerne l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Frontignan.
Les crédits nécessaires au financement de la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire départemental sont inscrits au budget départemental au **programme « enfance et famille » (20P091)**,

opération « actions de prévention » (20P091O001), enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) imputation 65-/6526-51 (nature analytique 657).

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264095A-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

1- OENOTOURISME

Les aides financières aux porteurs de projet, en matière d'agritourisme en général et d'oenotourisme en particulier, sont autorisées et financées, sur tout l'espace européen, dans le cadre des Plans de développement rural régionaux (PDR). Sur le territoire de l'ex-Région Languedoc-Roussillon, le Plan de développement rural mentionne l'agritourisme au niveau de la mesure 6-4-1. Il s'agit d'une mesure visant à développer l'agritourisme en général et à aider notamment les exploitations viticoles pour la promotion et la vente de leurs produits sur l'exploitation, au travers d'équipements touristiques dédiés (salle de dégustation, caveau de vente, hébergements, point de restauration, etc....).

1.1- EARL DOMAINE COSTE MOYNIER : CRÉATION D'UN POLE OENOTOURISTIQUE

L'EARL Domaine Coste-Moynier est constituée d'une propriété viticole de soixante-quinze hectares. Les vins du domaine sont classés "appellation d'origine contrôlée" (AOC). Ils sont régulièrement médaillés et reconnus dans les plus grands guides œnologiques.

Les propriétaires ont l'intention de créer un pôle oenotouristique afin d'accroître la rentabilité et la notoriété de l'EARL Domaine Coste-Moynier. Ce projet agritouristique est fondé sur la construction et l'aménagement d'un espace d'accueil qui servira :

- à l'accueil de groupes : séminaires, formations, réunions, mariages,
- à la restauration sur site grâce à un partenariat avec un traiteur,
- à l'initiation et cours de dégustation,
- aux animations culturelles, concerts et visite commentée de l'exploitation.

Ces différentes activités aideront à la commercialisation des vins de l'exploitation grâce au caveau de vente.

Il est précisé que cette subvention est octroyée en contrepartie d'un cofinancement européen de la mesure 6-4-1 du Programme de développement rural (FEADER) dont l'Autorité de Gestion est la Région Occitanie. Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce projet sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
EARL DOMAINE COSTE MOYNIER DOMAINE DU MAS DE COSTE 34400 ENTRE-VIGNES	2019-05562 : création d'un pôle œnotouristique <i>Eligibilité des dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 24/06/2019</i>	321.764,99	20.000,00	Cofinancements publics : - REGION : 15.715,91 € - FEADER : 60.813,58 €
Total	Programme 20P033 (œnotourisme) Opération 20P033O001 (œnotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		20.000,00	

Une convention financière vous est proposée en annexe du présent rapport.

1.2- EARL CHÂTEAU DU MARQUISAT : CREATION D'UN GITE HAUT DE GAMME A OLONZAC

Le propriétaire du Domaine du Château du Marquisat, à Olonzac, souhaite créer un gîte de charme haut de gamme au sein de son exploitation agricole. Ce domaine comporte une exploitation viticole et oléicole.

Ce château de style "art déco" est en cours de rénovation dans sa totalité. Le gîte sera d'une superficie de 320 m². Il occupera deux étages et pourra accueillir dix à douze personnes. Les clients auront accès au parc de 6 000 m² ainsi qu'à la piscine.

Un partenariat a été établi avec le Musée de l'huile d'olive "Oulibo" à Bize-Minervois, ainsi qu'avec la société "Eaurizon" qui propose diverses activités sportives : rafting, canyoning, escalade, Par ailleurs, le domaine est proche du village d'Homs qui, via son port, propose des croisières sur le Canal du Midi.

Il existe très peu de gîtes de luxe dans ce secteur. La clientèle ciblée est une clientèle haut de gamme, française et étrangère, particulièrement anglaise. La labellisation "Gîtes de France" est en cours.

Il est précisé que cette subvention est octroyée en contrepartie d'un cofinancement européen de la mesure 6-4-1 du Programme de développement rural (FEADER) dont l'Autorité de Gestion est la Région Occitanie. Les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce projet sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
EARL CHATEAU DU MARQUISAT CHATEAU DU MARQUISAT 34210 OLONZAC	2019-04652 : création d'un gîte haut de gamme à Olonzac <i>Eligibilité des dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 27/06/2019</i>	195.492,65	11.000,00	Cofinancements publics : - REGION : 10.699,68 € - FEADER : 36.948,11 €
Total	Programme 20P033 (œnotourisme) Opération 20P033O001 (œnotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		11.000,00	

Une convention financière vous est proposée en annexe du présent rapport.

2- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : "Gîtes de France", "Clévacances", "Logis de France", "Accueil Paysan" et "Qualité Tourisme Occitanie Sud de France".

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

2-1 M. ET MME GARRIGOS : CREATION D'UN GITE A MONTPEYROUX

Monsieur et Madame GARRIGOS, propriétaires, souhaitent réhabiliter un bâtiment et y créer un gîte rural labellisé "Gîtes de France" trois épis, d'une capacité de six personnes. Les propriétaires sont associés au Domaine viticole "Le Mas des Arômes" à Montpeyroux qui souhaite mettre en avant leur production viticole auprès des touristes et notamment des personnes qui seront hébergées dans ce gîte.

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*" et a été instruite conformément à l'Orientation 3 – - Action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2017 (AD/181217/E/2).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
SARL GARRIGOS MARTIAL MR ET MME GARRIGOS 12 AVENUE DES PLATANES 34150 MONTPEYROUX	2019-05935 : création d'un gîte rural à Montpeyroux <i>Eligibilité des dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 12/07/2019</i>	78.113,00	15.000,00
Programme 20P075 (développement touristique) Opération 20P075O002 (développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subvention 2019) Nature analytique 896-204/20422/94			15.000,00

2-2 PIERRE SCHWARTZENTRUBER : CREATION D'UN GITE ACCESSIBLE A LAMALOU LES BAINS

Pierre SCHWARTZENTRUBER, propriétaire, souhaite créer un meublé de tourisme au rez-de-chaussée d'une maison individuelle, à Lamalou-les-Bains. Face à la forte demande de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.), il souhaite réaliser les aménagements nécessaires pour que le logement puisse obtenir le label "Tourisme & Handicap". Par ailleurs, il s'est aussi engagé à demander le label "Clévacances", label attestant de la qualité du meublé.

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*" et a été instruite conformément à l'Orientation 3 – - Action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2017 (AD/181217/E/2).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT €	Montant subvention en €
----------------------------	---------------------	---	-------------------------------

PIERRE SCHWARTZENTRUBER 14 AVENUE DU MOULIN 34240 LAMALOU LES BAINS	2019-04244: création d'un gîte accessible à Lamalou-les-Bains <i>Eligibilité des dépenses à compter de la date de la demande de subvention soit le 13/04/2019</i>	19.050,00	4 762,50
Programme 20P075 (développement touristique) Opération 20P075O002 (développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subvention 2019) Nature analytique 896-204/20422/94			4 762,50

3- FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT : 14^{EME} CORSO DE L'HERAULT

La Fédération des comités des fêtes de l'Hérault, née dans la Vallée de l'Hérault, est connue pour la place qu'elle donne aux manifestations du carnaval. Les villages concernés relèvent d'une tradition festive qui fait une large place aux animaux totémiques.

La Fédération a donné à cet événement une dimension départementale : un corso départemental où sont sollicitées les communes "carnavalières". Cette manifestation se déroule de manière tournante chaque année dans une commune différente de l'Hérault où existe une tradition de carnaval (Frontignan, Poussan, Agde, etc...).

Pour 2019, l'événement se déroule à Poussan où une dizaine de chars et des peñas (groupes musicaux locaux) sont présentés. L'organisation s'est adaptée à la fréquentation importante et la commune bénéficie ainsi des retombées touristiques non négligeables.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – action 22 "être fiers de son territoire et de ses traditions" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, à la FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT (dossier 2019-03279-02) une subvention de **1.400 €** pour un montant de projet de 13.000 € net de taxes pour le 14^{eme} Corso de l'Hérault, de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/05/2019 et de prélever les crédits sur le Programme 20P075 développement touristique Opération 20P075O002 Enveloppe 20P075E03 nature analytique 734-65/6574/94.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions, d'accepter les modalités d'exécution et de paiement fixées par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) ainsi que l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la EARL Domaine Coste-Moynier,
 - * la EARL Château du Marquisat,
 dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263934-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Ports départementaux : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'affectation des crédits d'autorisation de programme pour l'investissement, en maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ports départementaux, détaillée ci-après.

I - Port du Barrou à Sète : aménagement des accès du stationnement et du stockage

Par délibération du 22 mai 2017 (CP/220517/E/4), un crédit d'autorisation de programme de 100.000 € TTC (5EMA/17AMBA – AP 2017/5EMA/25) a été affecté pour l'aménagement des accès du stationnement et du stockage du port du Barrou à Sète. Les travaux ont permis de mettre en place un portail afin de gérer les accès au port.

Pour répondre aux besoins des professionnels en matière de stockage et d'organisation sur le site, le montant de l'enveloppe financière a été réactualisé.

En conséquence, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **200.000 € TTC**, portant ainsi le montant total affecté à 300.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 039285 (AP Millésimée), nature analytique 922-23/23153/64.

II – Port du Grau d'Agde : aménagement du port (accès, circulation, stockage et stationnements) 19AGDE

Par délibération du 20 mai 2019 (CP/200519/E/1), un crédit d'autorisation de programme de 250.000 € (Tranche de financement : 20P071o002T27) a été affecté pour l'aménagement du port (accès, circulation, stockage de stationnements) du port du Grau d'Agde.

Le projet a pour objectifs de :

- protéger et sécuriser l'accès au port et à la criée,
- sécuriser la circulation sur la piste cyclable, notamment au niveau des entrées et sorties de la criée,
- sécuriser le cheminement des visiteurs piétons qui se rendent au circuit visite "Le Belvédère" aménagé au sein de la criée,
- optimiser les espaces du port pour la circulation, le stockage et le stationnement.

Afin de pouvoir mener à bien tous les objectifs du projet, il est nécessaire de compléter l'enveloppe initiale.

En conséquence, il est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **515.000 € TTC** portant ainsi le montant total affecté à 765.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 20P071E05 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 922-23/23153/64.

III - Port du Mourre Blanc à Mèze : amélioration des dispositifs de décantation

L'amélioration des dispositifs de décantation du port du Mourre Blanc a fait l'objet d'une affectation de crédit d'autorisation de programme à hauteur de 450.000 € (5EMA/18DECA – AP 2018/5EMA/35) par délibération du 17 décembre 2018 (CP/171218/E/1).

Une première phase permettant de réhabiliter le réseau semi-collectif de décantation du nouveau Mourre blanc doit démarrer d'ici fin 2019.

Afin de compléter l'enveloppe financière, il est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **90.000 €** portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 540.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 027178 (AP Millésimée), nature analytique 171-23/2314/64.

IV - Port de Tabarka à Marseillan : équipements de traitement des rejets de l'aire de carénage

Les travaux pour la réhabilitation du système de collecte des rejets de l'aire de carénage sur le port de Tabarka, commune de Marseillan, en cours de réalisation, ont fait l'objet d'une affectation de crédit d'autorisation de programme de 50.000 € TTC (5EMA/18CARE – AP 2018/5EMA/37) par délibération du 17 décembre 2018 (CP/171218/E/1). L'entreprise éprouve des difficultés liées à des sujétions techniques imprévues de rabattement de nappe qui nécessitent de revoir le montant de l'enveloppe financière.

En conséquence, il est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **100.000 € TTC** portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 150.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 027178 (AP Millésimée), nature analytique 171-23/2314/64.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **200.000 € TTC** pour l'aménagement des accès, du stationnement et du stockage du port du Barrou à Sète, portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 300.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 039285 (AP Millésimée), nature analytique 922-23/23153/64

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC
Aménagement des accès, du stationnement et du stockage – Port du Barrou à Sète Tranche Financement : 20P071O002T07 Patrimoine : POR9BARROU/Adjonction sur exercice en cours	200.000,00

Echéancier prévisionnel	
Exercice 2020	Exercice 2021
100.000,00 €	100.000,00 €

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **515.000 € TTC** pour l'aménagement et l'amélioration des accès, du stockage et des stationnements du port du Grau d'Agde, portant ainsi le montant total affecté à 765.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 20P071E05 (AP Millésimée 2019), nature analytique 922-23/23153/64

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC
Aménagement et amélioration des accès, du stockage et des stationnements du port du Grau d'Agde	
Tranche Financement : 20P071o002T27	515.000,00
Patrimoine : POR3AGDE/ Adjonction de l'exercice en cours	

Echéancier prévisionnel	
Exercice 2020	Exercice 2021
200.000,00 €	315.000,00 €

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **90.000 € TTC** pour l'amélioration des dispositifs de décantation du port du Mourre Blanc à Mèze, portant ainsi le montant total affecté à 540.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 027178 (AP Millésimée), nature analytique 171-23/2314/64

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC
Port du Mourre Blanc : amélioration des dispositifs de décantation	
Tranche Financement : 20P071O002T20	90.000,00
Patrimoine : POR10MOURREB/Adjonction de l'exercice en cours	

Echéancier prévisionnel	
Exercice 2020	Exercice 2021
30.000,00 €	60.000,00 €

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **100.000 € TTC** pour les équipements de traitement des rejets de l'aire de carénage du port de Tabarka à Marseillan, portant ainsi le montant total affecté à 150.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports dptaux), enveloppe 027178 (AP Millésimée), nature analytique 171-23/2314/64

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC
Port de Tabarka : équipements de traitement des rejets de l'aire de carénage	
Tranche Financement : 20P071O002T19	100.000,00
Patrimoine : POR4MARSTABA/Adjonction de l'exercice en cours	

Echéancier prévisionnel	
Exercice 2020	Exercice 2021
50.000,00 €	50.000,00 €

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263935-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : ECOPARC départemental Saint-Aunès : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC)
2018 et avenant à la convention de mandat n° 03/C0002**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/5 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique de développement économique du Département de l'Hérault, et à l'issue des études de faisabilité conduites par Hérault Aménagement, le Département a décidé d'aménager et de commercialiser 44,58 ha de terrains acquis en 1996 dans la ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunès, aujourd'hui dénommée ECOPARC départemental Saint-Aunès. Par délibération du 02 avril 2001, le Département a confié à la société Hérault Aménagement la commercialisation de ce patrimoine départemental par mandat n° 02/CO002, en plusieurs tranches opérationnelles successives conformément à la stratégie retenue pour les différents secteurs de la ZAC. La convention de mandat de commercialisation n° 02/CO002 a été approuvée le 30 octobre 2001 (opération 21037). Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé le 23 juillet 2004 précisant une nouvelle clé de répartition de la rémunération d'Hérault Aménagement.

Par ailleurs, par délibérations du Département de l'Hérault des 17 septembre 2001 et 14 avril 2003, il a été décidé de confier à la société Hérault Aménagement, les études opérationnelles et la réalisation des voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses sur 40 ha de terrains, en sus des 5 ha du premier lotissement. Une convention de mandat d'aménagement des terrains de la ZAC de Saint-Antoine, hors lotissement 1ère tranche n° 03/CO002 (opération 21087) a été signée le 05 mai 2003. Cette convention a fait l'objet de neuf avenants :

- l'avenant n° 1 précise les modalités de financement et de paiement par tranche opérationnelle de réalisation, il a été approuvé par délibération de la Commission permanente du 19 juillet 2004 (avenant du 4 octobre 2004)
- l'avenant n° 2 prolonge la durée de la mission d'Hérault Aménagement compte tenu des délais de commercialisation des terrains, jusqu'au 05 mai 2014, et définit une nouvelle enveloppe financière. Il a été approuvé par délibération de la Commission permanente du 27 avril 2009 (avenant du 15 juin 2009)
- l'avenant n° 3 du 7 août 2012 prend en compte le nouveau bilan prévisionnel présenté au CRAC 2011
- l'avenant n° 4 du 23 septembre 2013 prend en compte le bilan prévisionnel présenté au CRAC 2012 et porte la durée du mandat à 13 ans
- l'avenant n° 5 du 06 janvier 2014 précise les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur et allonge la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2016
- l'avenant n° 6 du 05 janvier 2015 prend en compte le nouveau bilan prévisionnel présenté au CRAC 2013 et les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur
- l'avenant n° 7 du 8 mars 2017 prend en compte le nouveau bilan prévisionnel présenté au CRAC 2016, les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur et allongeant la durée du mandat de deux ans, pour un achèvement prévisionnel au 31 décembre 2018
- l'avenant n° 8 du 30 janvier 2019 proroge la durée de la convention de mandat pour assurer un accompagnement du transfert de l'aménagement du Pioch Palat

- l'avenant n° 9 porte sur le transfert du contrat de Hérault Aménagement à l'Office public de l'Habitat du Département de l'Hérault dénommé commercialement "Hérault Logement"

Les CRAC 2015, 2016 et 2017 ont été approuvés par délibération de la Commission permanente des 19 septembre 2016 (CP/190916/E/5), 13 novembre 2017 (CP/131117/E/5) et 12 novembre 2018 (CP/121118/E/5).

Dans le cadre du suivi annuel du bon déroulement des mandats, il vous est proposé d'approuver les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2018 dans le cadre des conventions de mandats de commercialisation (02/CO002 – opération 21037) et d'aménagement des terrains départementaux (03/CO002 – opération 21087) ainsi que le bilan économique global, proposés par la société Hérault Aménagement, tels qu'annexés au présent rapport.

Le CRAC présenté pour l'année 2018 prévoit un scénario de prorogation du mandat jusqu'en fin 2020 pour accompagner le Département dans le transfert de la gouvernance de la quatrième tranche de cet ECOPARC à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Ce scénario nécessite la signature de l'avenant n° 10 qui vous est proposé en annexe du présent rapport et qui prévoit :

- la modification des missions de l'aménageur : suppression des missions d'aménager de la quatrième tranche, suppression des missions de l'aménagement du Parc Paysager, accompagnement du Département dans le transfert des dernières parcelles départementales de cet ECOPARC à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- l'allongement de la durée de mandat jusqu'au 31 décembre 2020
- les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur liées à l'allongement de la durée du mandat (ces missions représentent une rémunération de 30.531,26 € TTC)

La situation au 31 décembre 2018 est la suivante :

Mandat de commercialisation n° 02/CO002- OP 21037

Dans le cadre du compte rendu annuel d'activité 2018 présenté au Département de l'Hérault, la rémunération de la société chargée de la commercialisation est calculée en fonction des recettes de commercialisation. L'évolution du bilan du mandat de commercialisation est donc parallèle à l'évolution du bilan prévisionnel des recettes de commercialisation, sachant que le Département a déjà remboursé 2 647 K€ au mandataire :

	Bilan	REALISE au 31/12/2018	A REALISER
Total des dépenses en K€ HT (rémunération du mandataire)	2 227 K€ HT soit 2 657 K€ TTC	2 219 K€ HT soit 2 647 K€ TTC	9 K€ HT soit 11 K€ TTC

Au 31 décembre 2018, 99,6 % des dépenses ont été réalisées, soit 2 219 K€ HT.

Mandat d'aménagement des terrains n° 03/CO002 – OP 21087

Dans le cadre du compte rendu annuel d'activité 2018, la synthèse de l'aménagement des terrains de l'ECOPARC départemental fait apparaître le bilan financier suivant :

Bilan approuvé en K€ HT (CRAC 2017)	HA	TIERS	TOTAL K€ HT
	1 121	14 580	15 701

Bilan en K€ HT (CRAC 2018)	HA	TIERS	TOTAL K€ HT
	1 094	13 599	14 693

Le bilan actualisé est en diminution par rapport à celui présenté en 2017, car les travaux décrits ci-dessous sont pour l'heure retirés du programme d'aménagement :

- les travaux d'aménagement de la quatrième tranche,
- les travaux d'aménagement de l'espace panoramique au sommet du Pioch Palat.

Restent à réaliser pour un montant de 83 k€ HT :

- les travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces publics avant cession des dernières parcelles sur le Pioch Palat (parc panoramique),
- les travaux de réfection et nettoyage avant la dernière remise de voiries à la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Résultat financier de la zone :

Le bilan financier de l'aménagement au 31 décembre 2018 fait apparaître un résultat positif de 4 632 K€, très légèrement inférieur par rapport au précédent bilan approuvé (-0,68 %). L'évolution du bilan est liée principalement au possible transfert de l'opération de la quatrième tranche du secteur Ouest à un opérateur tiers mais également à une réévaluation des dépenses prévisionnelles au regard de l'avancement de l'opération globale.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tels qu'annexés à la délibération, les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2018 dans le cadre des conventions de mandats de commercialisation (02/CO002 – opération 21037) et d'aménagement des terrains départementaux (03/CO002 – opération 21087) ainsi que le bilan économique global, proposés par la société Hérault Aménagement et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions
- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention de mandat (03/CO002 – opération 21087) dont le projet est annexé à la délibération, prenant en compte le nouveau bilan prévisionnel présenté au CRAC 2018, les nouvelles modalités de rémunération du mandataire à hauteur de 30.531,26 € TTC sous réserve du vote du projet de budget primitif de l'exercice 2020 (opération 22P001o001 – ZAC Saint Antoine, enveloppe 20P001E03 – EPF, DF annuel et nature analytique 36-011/605/93) et allongeant la durée du mandat d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264044-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées dans le présent rapport s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 4 – ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un défi majeur auquel est confrontée la profession agricole : améliorer la performance écologique des exploitations et adapter les pratiques afin d'anticiper les risques climatiques (sécheresse, maladie, ...).

Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau

La gestion de l'eau est un enjeu majeur dans le Département de l'Hérault. Les masses d'eau présentent une dégradation liée à des pollutions chimiques, notamment par les pesticides. Les matières actives les plus présentes en quantité et en fréquence sont les herbicides, suivis des insecticides.

Les pratiques de lavage et de remplissage des pulvérisateurs génèrent des apports massifs et ponctuels de matières organiques. La mise en place d'infrastructures collectives de remplissage/lavage des pulvérisateurs, équipées de systèmes de traitement des effluents et de systèmes de lavage des machines à vendanger, permet de limiter leur impact.

Le soutien à ces infrastructures, des études à la réalisation, s'inscrit dans la mesure 4.3.5 du Programme de Développement Rural du Languedoc Roussillon (PDR-LR), avec une contribution des fonds européens (FEADER). Cette mesure est également cofinancée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans ce cadre, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Commune de LESPIGNAN 2019-04001	Réalisation d'une aire mixte sécurisée de remplissage et de rinçage de pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger	549 267,99	29 985,68	Cette infrastructure concernera 42 utilisateurs pour une surface utilisée de 834 ha. Agence Eau : 214.423,98 € FEADER : 195.004,72 €
Commune de SAINT GENIES DES MOURGUES 2019-06279	Complément de travaux à l'aire mixte de lavage des engins agricoles, suite à une réévaluation du projet initial	90 285,46	40 000,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E07 (AP Subvention 2019) Nature analytique 1434-204/204142/928		69 985,68	

PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

Le Département a renouvelé, par convention-cadre 2018-2021 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie, un partenariat qui se décline en conventions annuelles d'objectifs.

> Convention annuelle d'objectifs 2019 avec la SAFER Occitanie :

La convention annuelle 2019 dont le projet est joint, en annexe, du présent rapport développe les volets suivants :

A. Actions foncières en faveur du renouvellement générationnel : participation du Département de l'Hérault à hauteur de 24.500 €

Il s'agit de diffuser le dispositif expérimental de "portage foncier" mis au point avec la collaboration de Coop. de France Occitanie, lors de la précédente convention-cadre, en faveur des coopératives afin d'assurer, lors du renouvellement générationnel auquel elles sont confrontées, la pérennisation des aires d'apports.

La SAFER accompagne les structures coopératives (ou tout autre collectif agricole formalisé) pour adapter leur stratégie foncière en fonction des opportunités locales, leur permettant sous condition de garantie spécifique, de proposer à leur nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels, de gestion) font l'objet d'un conventionnement spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le Département, qui proposera alors une aide à hauteur de 50 %.

B. Mise en valeur des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains : participation du Département de l'Hérault à hauteur de 20.500 €

Il s'agit de soutenir la disponibilité des équipes SAFER aux côtés des collectivités locales soucieuses de veiller à l'occupation de leur espaces agricoles face aux multiples pressions et détournements d'usages autorisés, tant en secteur rétro-littoral, que sur les secteurs mis à l'étude pour des périmètres agricoles et naturels périurbains (Projets PAEN sur le Plateau de Vendres et la Rouvière).

C. Favoriser la protection de l'environnement et des paysages : participation du Département de l'Hérault à hauteur de 1.000 €

Il s'agit de contribuer à l'inventaire des besoins en matière d'espaces agricoles et/ou naturels compensatoires aux projets d'aménagement du Département.

D. Participer à l'aménagement du territoire et au développement rural :

Pas de contribution à ce volet en 2019.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
SAFER OCCITANIE 2019-06242	AFRP - Convention d'objectif 2019 (mars 2019 à février 2020)	80 750 ,00	46 000,00
Total	Programme 20P065 (Amgt Foncier Rural) Opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain) Enveloppe 20P065E11 (AE Subvention 2019) Nature analytique 731-65/6574/74		46 000,00

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2, L141-5 et L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à conventionner avec les SAFER, pour la réalisation de missions d'études, d'animations ou d'interventions sur les territoires ruraux de l'Hérault.

> Frais de portage 2018 pour des biens agricoles en stock selon la convention-cadre relative à la constitution de réserves foncières agricoles aux abords des Grands Ouvrages Publics signée le 21/072005

La demande de remboursement examinée ci-dessous concerne les frais de portage éligibles, sur la base des justificatifs de dépenses acquittées par la SAFER sur la période située entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Postes de dépenses / recettes sous convention 2005	Montants TTC en €
Frais de stockage (réf. conv. 2005 art.4.2)	1.574,08
Produits des conventions d'occupation	-365,00
Frais de prospection (réf. conv. 2005 art. 6.2.1.)	0,00
Coût 2018	1.209,08

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter au profit de la SAFER Occitanie (dossier 2019-03472) une subvention de **1.209,08 €** concernant le stock foncier agricole aux grands ouvrages publics (2018) initié de 2006 à 2008. Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au Programme 20P065 (Amgt Foncier Rural), Opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural et Périurbain), **Enveloppe 20P065E11 (AE Subvention 2019) et Nature analytique 731-65/6574/74.**

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2 et L141-5 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à subventionner les SAFER pour la réalisation de certaines missions d'études, d'animations ou d'interventions, sur les territoires ruraux de l'Hérault.

> Convention de portage opérationnel en faveur de l'EARL VAL FLEURI (Maxime Vigouroux) à Villeveyrac

La SAFER accompagne notamment la coopérative de l'Ormarine (Pinet) pour faciliter l'installation et le renouvellement générationnel, afin de proposer à leur nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion) font l'objet d'une aide à hauteur de 50 %, conventionnée selon le modèle délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention détaillée ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
EARL VAL FLEURI VIGROUX MAXIME 2019-06312	Convention de prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	8 900,00	4 450,00	Collectif agricole : Coopérative l'Ormarine Durée stockage : 6 mois

Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065O001 (Amgt foncier rural et périurbain) Enveloppe 20P065E11 (AE Subvention 2019) Nature analytique 748-65/6574/928	4 450,00	
--------------	--	-----------------	--

Il est précisé que cette subvention relève du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*De minimis*" dans le secteur de l'agriculture.

ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Programme LEADER 2014-2020 – Contreparties départementales

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), vise à aider le développement d'actions innovantes de développement en espace rural. L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, qui couvrent 264 communes rurales héraultaises.

Chacun est animé par un Groupe d'action locale (GAL), composé d'acteurs privés et publics et chargé de programmer les financements FEADER, avec de nécessaires contreparties publiques nationales.

A la fin de la programmation 2014-2020, plus de dix millions d'euros de FEADER auront ainsi été injectés sur le territoire départemental, grâce à un soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter les contreparties départementales en faveur des projets suivants :

A- Le soutien au fonctionnement des GAL héraultais pour l'animation des territoires

Le Département participe au fonctionnement de ces structures (de 4 à 10 % suivant l'empreinte territoriale du GAL sur le territoire départemental), aux côtés de la Région (10 %) et de l'Union européenne (80 %) via le FEADER, au titre du Type d'opération "Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (TO 19.4)".

Aussi, je vous propose le vote des subventions suivantes pour l'année 2020 aux structures portant ces GAL :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Action en € TTC	Montant Subvention en €
ASSOCIATION MINERVOIS CORBIERES MEDITERRANEE 2019-06240	LFCD - Animation 2020 du GAL Est-Audois (Partie Hérault)	99 593,34	1 991,87
GAL CEVENNES 2020-00001	LFCD - Animation 2020 du GAL Cévennes (Partie Hérault)	129 351,99	1 300,00
Total	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) Nature analytique 731-65/6574/74		3 291,87

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Action en € TTC	Montant Subvention en €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 2019-06008	LFCD - Animation 2020 du GAL Pic St Loup	95 275,33	9 527,54
Total	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) Nature analytique 1264-65/65734/74		9 527,54

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Action en €	Montant Subvention en €
Syndicat de Développement local du Cœur d'Hérault 2019-06283	LFCD - Animation 2020 du GAL Convivencia	122 472 ,88 TTC	12 247,29

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Action en €	Montant Subvention en €
Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 2020-00019	LFCD - Animation 2020 du GAL Haut Languedoc et Vignobles	91 755,68 TTC	9 175,56
PETR Vidourle Camargue (Sy Mixte) 2020-00018	LFCD - Animation 2020 du GAL Vidourle et Camargue	99 415,82 HT	4 970,79
Total	Programme 20P066 – Développement activités agricoles & forestières Opération 20P066o004 – Développement rural Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) Nature analytique 1275-65/65735/74		26 393,64

A la demande de chaque GAL, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention, au titre des périodes d'animation spécifiques précisées dans les tableaux ci-dessus, sur présentation du budget consolidé.

B- Cofinancement de projets portés par les GAL, permettant d'appeler du FEADER

GAL "Haut Languedoc et Vignobles" – Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles : préservation et valorisation de l'offre muséale du pays d'Art et d'Histoire

Ce projet, porté par le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles, vise à garantir la conservation du patrimoine culturel en améliorant la gestion des collections, à favoriser un développement qualitatif des musées du Pays d'art et d'histoire et à valoriser l'offre muséale globale en croisant les thématiques phares.

Il s'agit, à terme :

- de constituer un réseau culturel centré sur les musées du Pays,
- d'améliorer la perception de l'offre culturelle locale par les habitants du territoire,
- d'accroître la notoriété du territoire à l'extérieur.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subvention en €	Observations
Sy Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 2019-05746	Préservation et valorisation de l'offre muséale du pays d'Art et d'Histoire	79 341,99 €	12 694,62 €	FEADER : 50.778,49 €
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) Nature analytique 1275-65/65735/74		12 694,62	

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique Service Instructeur (région Occitanie).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les modalités d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la SAFER OCCITANIE dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263918-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Irrigation hydraulique agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées dans le présent rapport s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/2) le Schéma Départemental pour le Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation".

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou des projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiés.

A. Modernisation des réseaux d'irrigation agricole

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (TO 432)", mise en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014/2020, vise à financer les travaux permettant de réaliser des économies d'eau.

L'appel à projet régional (LR) clos du 30/05/2019 doit répartir 2 700 000 € de fonds FEADER. La disponibilité des fonds FEADER pour chaque demande est établie en fonction du classement établi par le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI-Région) ; seuls les premiers dossiers déposés bénéficient du FEADER. Un cofinancement avec l'Agence de l'eau et la Région reste possible pour les projets reconnus éligibles.

Le projet héraultais présenté par l'ASA du Canal du Chemin de Dio et Valquières a été retenu par le groupe technique du second appel à projet régional.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la contrepartie départementale selon le plan de financement et les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ASA DU CANAL DU CHEMIN DE DIO ET VALQUIERES 2019-04249	Modernisation réseau d'irrigation agricole : travaux d'économies d'eau	170 000,00	16 150,00	Co-financements FEADER : 50 999,99 € AERMC : 68 850,00 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) Enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 1447-204/204182/61		16 150,00	

Cette subvention étant octroyée au titre du PDR-LR 2014/2020, les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

ASA du Canal de Gignac : modernisation du réseau d'irrigation agricole – études préalables secteur 12

L'ASA du Canal de Gignac devant engager sa dernière phase de modernisation sur le secteur 12 souhaite réaliser les études préalables afin de préciser les conditions de réalisation et le montant des économies d'eau envisageables pour présenter un programme de travaux au prochain appel à projet régional en 2020.

Je vous propose d'attribuer la contrepartie départementale selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ASA DU CANAL DE GIGNAC 2019-06169	Modernisation du réseau d'irrigation agricole : études préalables secteur 12	165 000,00	33 000,00	Co-financements : Région : 33 000 € AERMC : 66 000 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E05 – AP Subvention 2019 Nature analytique 1443 – 204/204181/61		33 000,00	

Cette aide est attribuée en vertu de la compétence Départementale "Équipement rural / Solidarité territoriale". Conformément à la Communication de la Commission (UE - 2013) pour l'Italie au titre du règlement SA.35661, cette aide octroyée à l'intérieur du périmètre de l'Établissement public ASA, seul compétent en matière de réseau d'irrigation, ne procure à superficie irriguée constante, aucun avantage comparatif aux exploitants voisins. C'est la raison pour laquelle le Département qualifie, comme la Région (GUSI) et l'Agence de l'Eau, cette subvention "hors aide d'Etat".

La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 29/05/2019.

B. Développement des réseaux pour l'irrigation agricole

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 4.3.3)", adoptée dans le cadre de l'approbation du PDR-LR 2014/2020, permet de financer le développement des réseaux secondaires.

L'appel à projet régional (LR) 2018, clos le 04/07/2019, doit répartir 3 200 000 € de fonds FEADER. Sur ces dossiers, la Région intervient en co-financement avec le Département. Deux projets héraultais émergent sur cet appel à projets, pour un cumul d'extensions de réseaux de 1 265 ha.

Je vous propose de délibérer notre contrepartie selon les plans de financements suivants :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ASA AQUA FONTEDIT 2019-04884	Création d'un réseau d'irrigation	6 089 460,00	1 513 230,81	FEADER : 1 845 106,36 € Région : 1 513 230,81 €
ASA DE QUARANTE 2019-06175	Création d'un réseau d'irrigation	1 363 012,20	338 708,53	FEADER : 412 992,68 € Région : 338 708,53 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) Enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 1447-204/204182/61		1 851 939,34	

Ces subventions étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO 4.3.3), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

C. Accompagnement d'une agriculture résiliente face au changement climatique

La mesure "Ingénierie Territoriale, développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau (TO 16.7)", adoptée dans le cadre de l'approbation du PDR-LR 2014/2020, vise à accompagner un changement de pratiques dans un objectif de gestion de la ressource en eau (qualité et quantité) à travers l'animation d'un territoire.

Les caves Richemer ont décidé de développer une stratégie environnementale axée sur la préservation de la ressource en eau en engageant les viticulteurs dans la démarche "Haute Valeur Environnementale" et en soutenant la création d'une cuvée en agriculture biologique.

Je vous propose de délibérer notre contrepartie selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
LES CAVES HENRI DE RICHEMER 2019-04920	Animation en vue d'une évolution vers des pratiques respectueuses de l'environnement	17 713,44	5 243,17	FEADER : 8 927,55 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E04 (AE Subvention 2019) Nature analytique 748-65/6574/928		5 243,17	

D. Aqua-Domitia : actualisation des délais de réalisation des études et travaux

Par délibérations des 17 février 2016 (CP/170216/G/2) et 18 septembre 2017 (CP/180917/G/9), il a été accordé au Groupe BRL, les subventions ci-après, pour la réalisation des travaux du maillon Nord-Gardiole et Biterrois – Tranche 2 ainsi que les études pré-opérationnelles du maillon "Nord-Gardiole et Biterrois –Tranche 3.

Le maître d'ouvrage nous fait part de retards, sur les études et travaux initialement engagés, liés aux autorisations administratives et réglementaires, à la maîtrise foncière et aux adaptations techniques, et sollicite le Département pour une prorogation du délai de validité de l'achèvement des travaux, selon les caractéristiques mentionnées au tableau ci-dessous.

Il est précisé que ces mêmes demandes concernent les autres co-financeurs (Etat et Région) du Contrat Plan Etat-Région 2015–2020, ainsi que les différents signataires (Etat, Région, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Structures de gestion de l'Hérault, de l'Orb et Libron, de l'Astien et de Thau) de l'Accord cadre pour la gestion partagée de la ressource en eau - convention d'application spécifique relative aux extensions des maillons Biterrois et Nord-Gardiole signée le 23 février 2016.

Bénéficiaire N°demande	Date Vote Date Notif.	Objet	Montant initial subvention en €	Motifs de la demande	Durée totale prorogation	Montant prorogé en €
---------------------------	--------------------------	-------	--	-------------------------	-----------------------------	----------------------------

Groupe BRL 155255/02	17/02/2016 14/03/2016	TEYR- Aqua Domitia Travaux maillon Nord Gardiole et Biterrois Tr.2	816 000	Adaptation technique, délai suppl. autor. administrative	+27mois (juin 2021)	591 675,31
Groupe BRL 155255/03	18/09/2017 28/09/2017	TEYR- Aqua Domitia Travaux maillon Nord Gardiole et Biterrois Tr.2	1 428 000	Adaptation technique, délai suppl. autor. administrative	+39mois (déc. 2023)	1 428 000,00
Groupe BRL 155256/01	17/02/2016 14/03/2016	TEYR- Aqua Domitia Etude du maillon Nord Gardiole et Biterrois Tr.3	680 000	Maitrise foncière, délai suppl. autor. administrative	+27mois (juin 2021)	270 674,78

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des dépenses, les ajustements de délais de réalisation ainsi que les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263919-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 7ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 7^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette subvention, un montant de 7 770 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
AUMES 2019-06777	Réfection du gué et chemin de la station d'épuration	8 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 7^{ème} répartition 8 000 € de subvention départementale pour l'opération détaillée représentant un coût total de travaux de 20 028 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble de l'aide précitée ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263986-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Prorogation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La commune de Pézènes les Mines a bénéficié d'une aide départementale (n°162603/01) pour la
réhabilitation et la sécurisation de la ressource en eau potable – création et mise en service du second
forage. Le montant de l'aide s'élève à 25 337 € pour un montant de travaux de 168 907 €. L'opération a
démarré mais ne peut être terminée dans le délai de validité réglementaire.

La commune a dû réaliser des études de définition de l'implantation du forage et la réalisation des
dossiers complémentaires qui ont retardé la réalisation des travaux. Il reste à payer sur cette aide 24 896
€.

Le maître d'ouvrage souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle
d'un an.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter la prorogation de validité de subvention à la commune de Pézènes les Mines,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263920-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Education à l'environnement - Appel à projet "Hérault Nature 2020" : attribution du programme d'actions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, la Commission permanente du 24 juin 2019 (CP/240619/G/3) a approuvé le principe de l'appel à projets pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations répondant à un objectif de diversification des publics cibles en matière d'éducation à l'environnement et a affecté un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € TTC imputé sur le programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 1847-65/6574/70.

Chaque année, ce programme attire un nombre croissant de participants, notamment sur les animations dites "spontanées", où les animateurs vont à la rencontre du public présent sur les sites ou événements.

Des animations thématiques sur inscription, ou s'appuyant sur des événements culturels, sportifs ou de loisirs existants (Festival de Thau, Tournées estivales d'Hérault Sport, ...) sont également proposées.

A la clôture de l'appel à projets, le Département a réceptionné le projet du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34.

Le projet présenté répond aux critères mentionnés dans l'appel à projets et propose un programme de 130 animations gratuites qui se dérouleront de mai à octobre 2020 :

- 72 sont destinées à la découverte et à la valorisation de 27 domaines départementaux et la politique Espaces Naturels Sensibles
- 58 animations s'appuient sur 20 événements culturels, sportifs ou de loisirs pour aller à la rencontre du grand public.

Onze thématiques différentes seront abordées par 34 associations membres du réseau COOPERE 34.

Il vous est proposé de retenir le projet du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 et d'attribuer au Réseau d'Education à l'Environnement dans l'Hérault COOPERE 34 une subvention de 60.000 € pour le programme d'animations et de découverte de l'environnement héraultais "Hérault Nature" 2020.

Une convention d'objectifs vous est soumise en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de retenir, dans le cadre de l'appel à projets, le projet présenté par le Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, pour la mise en œuvre du programme d'animations et de découverte de l'environnement héraultais "Hérault Nature" 2020 ;
- d'attribuer au Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 une subvention de 60.000 € ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (Développement durable), enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 1847-65/6574/70 (Tranche Financement 20P056o005T75 – engagement 2019-041370 – convention 2019-788-00) ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs à passer entre le Département de l'Hérault et le Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263936-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de mettre en œuvre les études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques départementaux, il vous est proposé d'examiner les tranches de financement détaillées ci-après.

I. Barrage du Salagou : travaux de reprofilage du déversoir de crue du col des Vailhès

Le col des Vailhès constitue le déversoir naturel du barrage du Salagou. A l'occasion de l'étude de dangers 2020 du barrage et de l'étude de faisabilité de rehausse de la cote de retenue normale de l'ouvrage, un diagnostic du mode de fonctionnement hydraulique du déversoir des Vailhès a été réalisé.

Ce diagnostic, basé sur des modélisations hydrauliques et des relevés topographiques, a mis en avant que la géométrie du déversoir n'était pas conforme aux documents techniques réglementaires autorisant l'ouvrage.

Aussi, afin d'être en conformité avec ces documents mais aussi avec les exigences de sûreté précisées dans le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il convient d'entreprendre des travaux de reprofilage du col des Vailhès afin d'homogénéiser la cote de mise en service du déversoir à la cote 142 m NGF et marquer la section d'écoulement de cet organe de sécurité du barrage du Salagou.

Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, les services de l'Etat et la sûreté des barrages concernés par les Grands Sites.

Pour permettre d'engager ces travaux, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 170.000,00 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 920-23/23153/61.

II. Stations hydrométriques à l'aval des barrages des Olivettes et du Salagou : mise à niveau du matériel de mesures

Afin de suivre les débits restitués depuis les barrages départementaux du Salagou et des Olivettes, le Département dispose de trois stations de mesures hydrométriques.

Situées sur la rivière la Peyne à l'aval du barrage des Olivettes, deux d'entre elles permettent d'évaluer le niveau d'ajustement du débit lâché depuis l'ouvrage afin de répondre aux besoins en eau de l'ASA des Belles-Eaux, pour l'irrigation dans le secteur de Pézenas, Caux et Alignan du Vent.

Ces stations sont équipées de matériel permettant la télétransmission des données. Toutefois, l'évolution du mode de communication et notamment la fin programmée du réseau 2G, conduit à mettre à niveau ces deux équipements.

Par ailleurs, depuis 1959, le suivi des niveaux d'eau de la rivière Salagou est assuré par une station de mesure positionnée au droit du Mas Audran à l'aval du barrage du Salagou. Cette station, entretenue par BRL-Exploitation dans le cadre du marché d'exploitation des barrages départementaux, permet de contrôler les restitutions effectuées depuis l'ouvrage. Cet équipement vieillissant ne permet pas la télétransmission des mesures et son support d'enregistrement papier ne répond plus aux standards informatiques utilisés aujourd'hui. Il convient d'équiper ce site d'une station de mesures dont les caractéristiques répondent aux exigences actuelles.

Pour permettre d'engager ces opérations de mise à niveau du matériel de mesures, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000,00 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 159-21/2188/61.

III. Barrages du Salagou et des Olivettes : sécurisation de la supervision des ouvrages

Pour répondre aux préconisations du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL, relatives à la sécurisation des moyens de supervision des barrages du Salagou et des Olivettes, le Département a affecté un crédit d'autorisation de programme de 20.000 € (5EGE/17SECU – AP 2017/5EGE/41) par délibération du 15 mars 2017 (CO/150317/G/5) pour équiper ses barrages avec un matériel adapté répondant aux exigences demandées par l'Etat. Des interventions spécifiques, notamment la nécessité de requérir à des cordistes ainsi que les spécificités techniques du matériel à déployer conduisent aujourd'hui à disposer de crédits supplémentaires.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **15.000,00 € TTC** portant ainsi le montant total affecté à 35.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et nature analytique 920-23/23153/61 (Tranche de financement 20P020o003T10).

IV. Barrage des Olivettes : programme de gros entretien et renouvellement 2018

Afin de protéger l'orifice de vidange du plan d'eau de loisirs du barrage des Olivettes de tout risque d'obturation par des débris de végétaux, un crédit d'autorisation de programme de 41.000 € a été affecté par délibération du 09 avril 2018 (CP:090418/G/1) dans le cadre du programme de gros entretien et renouvellement 2018. Les travaux, envisagés sans vidange du plan d'eau, nécessitent un savoir-faire spécifique lié à la nature des interventions prévues sur la tête amont de la buse de vidange.

Aussi, le Département a recruté un bureau d'étude spécialisé afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations pour un montant de 11.088,00 € TTC. Cette prestation permettra d'ajuster au stade avant-projet l'estimatif des travaux de sécurisation de l'organe de vidange. Toutefois au regard des spécificités techniques de cette opération, il convient de bénéficier de crédits supplémentaires pour pallier tout aléa lors de la phase de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux d'optimisation de la vidange.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 20.000,00 € TTC portant ainsi le montant total affecté à 61.000 € TTC. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au

budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et nature analytique 920-23/23153/61 (Tranche de financement 20P020o003T07).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 170.000 € TTC pour la réalisation des travaux de reprofilage du déversoir de crue du col des Vailhès - barrage du Salagou et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020	Exercice 2021
Barrage du Salagou : travaux de reprofilage du déversoir de crue du col des Vailhès Tr Financement 20P020o003T58 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur exercice en cours	170.000,00	85.000,00	85.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.000 € TTC pour la mise à niveau du matériel de mesures des stations hydrométriques à l'aval des barrages des Olivettes et du Salagou et de prélever le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E07 (AP Millésimée 2019) et nature analytique 159-21/2188/6.

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020	Exercice 2021
Stations hydrométriques à l'aval des barrages des Olivettes et du Salagou : mise à niveau du matériel de mesures Tr Financement : 20P020o003T61 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur exercice en cours BAR2OLIVE/Adjonction sur exercice en cours	15.000,00	15.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **15.000 € TTC** portant ainsi le montant total affecté à 35.000 € pour la mise en sécurisation de la supervision des ouvrages des barrages du Salagou et des Olivettes et de le crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et nature analytique 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020	Exercice 2021
Barrages du Salagou et des Olivettes : sécurisation de la supervision des ouvrages Tr Financement : 20P020o003T10 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur exercice en cours BAR2OLIVE/Adjonction sur exercice en cours	15.000,00	15.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 20.000,00 € TTC pour la réalisation du programme de gros entretien et renouvellement 2018 du barrage des Olivettes, portant ainsi le montant total affecté à 61.000 € TTC et de prélever crédit d'autorisation de programme correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP Millésimée) et nature analytique 920-23/23153/61

Intitulé de l'opération	Montant AP € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020	Exercice 2021
Barrage des Olivettes : programme de gros entretien et renouvellement 2018 Tr Financement : 20P020o003T07 Patrimoine : BAR2OLIVE/Adjonction sur exercice en cours	20.000,00	10.000,00	10.000,00

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263937-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Electrification rurale - Insertion des réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Le partenariat avec Hérault Energies contribue, en zone rurale, à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 11 février 2019, consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après :

A - ELECTRIFICATION RURALE

Le programme départemental d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 33 AVENUE JB SALVAING ET J SCHNEIDER 34120 PEZENAS 2019-06288	3 opérations d'électrification rurale	122.766,67	91.525,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) - Nature analytique 1546-204/2041782/74			91.525,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable	Montant subvention en €
----------	--------------------	----------------------------	----------------------------

		en €	
BRISSAC	Chemin du Ternisson - câblage	66.666,67	50.000,00
JONQUIERES	Rue du Pont Neuf	45.100,00	33.825,00
VILLEVEYRAC	Route de Clermont l'Hérault	11.000,00	7.700,00

B - INSERTION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant Subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 33 AVENUE JB SALVAING ET J SCHNEIDER 34120 PEZENAS 2019-06289	IRTL – 12 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	135.000,00	67.500,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) - Nature analytique 1546-204/2041782/74			67.500,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT Subventionnable en €	Montant Subvention en €
AVENE	Hameau de BRES	12.200,00	6.100,00
BRISSAC	Chemin du Ternisson - câblage	12.200,00	6.100,00
ENTRE-VIGNES	Vérargues - Chemin de la Pinède - Tranche 2	12.200,00	6.100,00
JONQUIERES	Rue du Pont Neuf	12.200,00	6.100,00
LAURENS	Grand rue - renforcement départs BT	12.200,00	6.100,00
LES MATELLES	Chemin de Moularès	12.200,00	6.100,00
NEFFIES	Avenue de la gare (tranche 2)	12.200,00	6.100,00
PUISSALICON	Renforcement Chemin de St Pierre	12.200,00	6.100,00
ST BAUZILLE DE PUTOIS	Avenue du chemin Neuf - RD 986 - tranche 3 - Route de Montoulieu / Rond point de l'Auberge	12.200,00	6.100,00
ST DREZERY	Avenue Croix de Mounié	12.200,00	6.100,00
VENDRES	dissimulation av de Valras et rue du Purgatoire	12.200,00	6.100,00
VILLEVEYRAC	Route de Clermont l'Hérault	800,00	400,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer des subventions selon le détail précisé ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, , toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263938-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier détaillé ci-après instruit dans le cadre du programme relatif au Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

Le dossier présenté par le Syndicat Mixte Centre Aude concerne l'étude morphologique et sédimentaire du bassin de la Cesse - Volet 2 - bassins versants Ognon et Espène (secteur du Minervois).

Cette étude vise à acquérir les connaissances relatives aux problèmes de déficits sédimentaires constatés sur les bassins versants de l'Ognon et de l'Espène.

Cette opération répond à un objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, la morphologie de ces deux cours d'eau étant identifiée comme paramètre déclassant en vue de l'atteinte du bon état de ces deux masses d'eau.

Cette action est inscrite au deuxième Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Aude centre et au Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant.

90 % du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude se situe en territoire Héraultais (secteur Minervois). Le montant subventionnable prend en compte une répartition du coût total de l'opération en fonction du linéaire de cours d'eau traité (90 % dans l'Hérault et 10 % dans l'Aude).

Dans ce cadre, il vous proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Aude Centre 2019-00864	Etude morphologique et sédimentaire du bassin de la Cesse. Volet 2 - bassins versants Ognon et Espène	45 000,00	9 000,00	Co-financement : Agence de l'eau : 50 %
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		9 000,00	

Il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} octobre 2019 (souhait d'engager rapidement des actions suite aux crues).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter l'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique précisés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263939-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'Ouest héraultais :
convention de groupement de commandes**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 17 décembre 2018, la Commission permanente :

- a approuvé le principe d'un partenariat entre le Département de l'Hérault, les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Commune de La Domitienne pour le suivi du littoral entre l'embouchure de l'Aude et Marseillan, étant précisé que la convention de partenariat serait soumise à un vote ultérieur
- a approuvé le principe d'un portage de l'action par le Département, avec une contribution financière des partenaires concernés et une valorisation des données du Département issues de son suivi annuel ;
- a voté l'affectation d'un crédit d'autorisation d'engagement de 100.000 € TTC imputé sur le budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 011, nature 6228, fonction 61 (ligne EAE 40543 – PRPR), 5EGE/18LITT → Tr Financement 20P026o001T03 - Littoral – mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'ouest héraultais
- a approuvé la sollicitation de l'aide financière de l'Etat et de la Région ;

Le suivi des mouvements de notre littoral est essentiel pour la bonne connaissance de phénomènes en jeu et la mise en place d'actions d'adaptation, de préservation ou de protection des espaces littoraux naturels ou urbains.

L'action qu'il est proposé de mettre en place consiste :

- d'une part, au suivi morphologique des plages pendant une durée de trois ans (érosion ou engraissement), et donc de l'acquisition de profils topo-bathymétriques sur tout le linéaire concerné, complétée selon les secteurs par l'acquisition de données plus précises (modèles numériques de terrain),
- d'autre part, de l'élaboration d'un plan de gestion du trait de côte qui formulera des préconisations pour une gestion pérenne du littoral sur les secteurs concernés.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer, en maîtrise d'ouvrage départementale, une consultation permettant de retenir un prestataire.

Il s'agit d'examiner la convention de groupement de commandes publiques relative au marché de prestations intellectuelles pour le suivi du Littoral Ouest Hérault et la définition d'un plan de gestion du

trait de côte entre le Département de l'Hérault et les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Commune de La Domitienne. Le Département de l'Hérault étant le coordonnateur.

La convention proposée en annexe du présent rapport fixe les modalités de participation, d'exécution, les obligations des parties et la répartition financière entre les membres. L'autofinancement à hauteur de 20 % est pris par le Département, le reste étant à la charge des trois EPCI selon la clé de répartition financière figurant à l'annexe 2 de la convention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative au marché de prestations intellectuelles pour le suivi du Littoral Ouest Hérault et la définition d'un plan de gestion du trait de côte entre le Département de l'Hérault et les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Commune de La Domitienne dont le projet figure, en annexe,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263940-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - mission d'animation territoriale et foncière relative à la préservation des zones humides du département de l'Hérault : demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le 17 octobre 2013 ont été signés, entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le département de l'Hérault, l'accord-cadre et la convention relative au cofinancement des opérations menées sur les zones humides en vue de leur préservation couvrant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau RMC.

Cette convention prévoyait que le Département dédie un poste à l'animation. En contrepartie, l'Agence de l'eau RMC s'était engagée à financer ce poste sous forme de subvention à hauteur de 80 % sur la base d'un salaire brut chargé x 1,3.

Une fiche de poste a été établie afin de définir le cadre d'exercice des missions pour l'animation de la convention (pas de création de poste mais valorisation de missions exercées dans le cadre de postes existants).

Ces missions sont définies selon trois champs d'intervention :

- l'animation foncière par l'accompagnement des collectivités et structures de bassin dans la définition d'une stratégie foncière en vue de la protection et mise en valeur des zones humides,
- l'animation territoriale en assurant le lien et la transversalité entre les différents services du Département pour la prise en compte des zones humides dans les plans d'actions et stratégies portés par le Département (ex. : projets routiers, schéma départemental des ENS, ...), et en participant à la définition des stratégies d'actions des structures de bassin,
- le partage de la connaissance par la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides, par la diffusion d'informations quantitatives et qualitatives (recensement, fonctionnement, menaces, état, mesures de gestion, foncier) et le développement d'outils de partage et de suivi des actions en faveur des zones humides (base de données, pilotage, journées thématiques, ...).

Depuis 2017, ces missions sont réparties entre la DGA-DETIE (Direction du Tourisme, du Maritime et de l'Eau et la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie) et la DGA-AT (Direction Urbanisme, Ingénierie Foncière et Prospective) pour un coût estimé à 66.000 € par an (un équivalent temps plein).

En 2019, l'Agence de l'Eau et le Département ont élaboré l'accord-cadre pour la période 2019-2024 qui vous est soumis, dans un rapport séparé, au vote de l'Assemblée départementale du 09 décembre 2019.

Il prévoit notamment la poursuite de la mission d'animation sur les zones humides déjà engagée, selon les champs d'intervention préalablement établis. Les règles d'intervention du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau RMC prévoient un taux d'aide de 70 %.

Dans ce contexte et afin de poursuivre le travail engagé, il vous est proposé de voter le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2020 pour couvrir les besoins de la mission d'animation territoriale et foncière.

Le plan de financement prévisionnel 2020 s'établit de la manière suivante :

Coût total du poste (base salaire brut chargé x 1,3)	66.000 €	100 %
<i>Conseil départemental de l'Hérault</i>	<i>19.800 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	<i>46.200 €</i>	<i>70 %</i>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de la mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides du département de l'Hérault,
- de solliciter, pour 2020, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par le dépôt d'une demande selon le plan de financement mentionné au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la demande d'aide financière, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263941-DE-1-1

Délibération n°CP/111219/G/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/111219/G/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier de demande de subvention déposé par la Commune de Poussan et instruit dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La Commune de Poussan souhaite acquérir une parcelle de 10817 m² située au lieu-dit "Les Oulettes" sur laquelle se situe une source naturelle. Dans un premier temps, cette parcelle sera nettoyée et débroussaillée, les espèces exogènes et non endémiques seront enlevées et un inventaire floristique et environnemental ainsi qu'un plan de gestion seront réalisés. Des panneaux explicatifs à destination du public seront apposés, en même temps que sera menée une réflexion sur la conservation des éléments bâtis et la valorisation paysagère du Mas.

Il vous est proposé de voter la subvention suivante selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention €	Observations
COMMUNE DE POUSSAN 1 PLACE DE LA MAIRIE HOTEL DE VILLE BP 4 34560 POUSSAN	2019-05271 : projet d'acquisition et d'aménagement d'une parcelle au lieu-dit "Les Oulettes"	30 000,00	6 180,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1834-204/204142/738			6 180,00	

Il vous est proposé d'accepter la date d'éligibilité des dépenses à compter du 31/07/2019 (date de la préemption).

La convention d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles vous est proposée, en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des dépenses selon les caractéristiques détaillées ci-dessus,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique précisés ci-avant ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la commune de Poussan, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-263942-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°36 (commission permanente n°9 de l'exercice 2019) relatif à la séance qui s'est tenue le 11 décembre 2019 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le **16 DEC. 2019**

Signé,

Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin